



# CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

*Lundi 12 février 2024*  
**PROCES-VERBAL**



## SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance .....	4
▣ Pouvoirs .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 18 décembre 2023 .....	4
▣ Informations.....	4
<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :</b> .....	<b>5</b>
2024-001 Affaires générales - Vœu pour le maintien des classes à l'école Madame de Sévigné et Alexandre Bernard .....	5
2024-002 Affaires générales - Signature du Manifeste de Loire .....	8
2024-003 Affaires générales – Désignation de représentants au Conseil d'administration de la Maison de l'Europe à Nantes.....	11
2024-004 Affaires générales - Subvention au centre hospitalier Erdre et Loire pour l'aménagement de la salle Snoezelen.....	12
2024-005 Affaires générales - Subvention à l'association « Les saisons aux Corolles » pour l'aménagements des salles de projection .....	14
2024-006 Affaires générales – Jardin pédagogique de Croq'Loisirs .....	16
2024-007 Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité .....	17
2024-008 Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité .....	19
2024-009 Finances - Passage au référentiel M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier .....	21
2024-010 Finances - Passage au référentiel M57 – Fixation des durées et conditions d'amortissements des immobilisations .....	22
2024-011 Finances – Bugdet annexe Lotissement Clos Martin – clôture du budget.....	25
2024-012 Finances - Exercice 2024 - Budget principal - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales .....	26
2024-013 Finances - Exercice 2024 – Budget principal et budget annexes - Reprise anticipée des résultats 2023 .....	27
2024-014 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - approbation du budget primitif .....	33
2024-015 Finances - Exercice 2024 – Budget principal - attribution des subventions aux associations scolaires .....	38
2024-016 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budget annexe théâtre - attribution des subventions aux associations et organismes.....	40
2024-017 Finances - Exercice 2024 - Budget principal - Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.....	44
2024-018 Finances - Exercice 2024 - Budget principal - Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe théâtre .....	45
2024-019 Finances – Exercice 2023 – Budget principal – Admissions en non valeur .....	47
2024-020 Commande publique - Assurances flotte automobile et prestations annexes - autorisation de signature d'un avenant .....	48
2024-021 Education – Convention de modalités d'accompagnement financier du rased .....	50
2024-022 Jeunesse - Renouvellement de la convention « promeneurs du net » avec la caf .....	52
2024-023 Aménagement – patrimoine - Partenariat avec le pôle Design et Arts Appliqués du lycée Livet de Nantes .....	53
2024-024 Urbanisme - Projet d'aménagement du nouveau Quartier de la Gare – Bilan de la concertation réglementaire et Validation du Plan-Guide .....	55
2024-025 Urbanisme – Appel à manifestation d'intérêts « Cœur de Bourg » – Plan-guide Opérationnel - Approbation .....	60
2024-026 Urbanisme - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis : bilan de la concertation.....	62

Décisions du maire..... 65

## CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du lundi 12 février 2024

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI.

**Pouvoirs :** Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

### ☐ Désignation des secrétaires de séance

Mme Mélanie COTTINEAU et Mme Sarah ROUSSEAU sont désignées secrétaires de séance.

**Minute de silence pour M. BOUTROUELLE, ancien élu de 2001 à 1981.**

### Intervention M. le Maire :

Avant de commencer le Conseil municipal, je vous invite à observer une minute de silence en l'honneur de Daniel BOUTROUELLE, qui nous a quitté la semaine dernière et qui a fait deux mandats dans cette salle du Conseil en tant qu'élu de 1989 à 2001.

### ☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 18 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux

### ☐ Informations

- Bilan annuel « égalité femmes / hommes »

### Intervention Mireille LOIRAT :

#### **SIVU de l'enfance :**

- Organisation par le SIVU et Minute papillon le 15 avril et 25 novembre d'ateliers cycloshow mère-fille et début décembre d'un atelier mission XY père-fils
- Recrutement de 2 hommes dans l'équipe du multiaccueil (restauration et auxiliaire)

#### **Service communication :**

- Guide de l'écriture inclusive à destination de tous les agents de la collectivité
- Promotion de la charte dans nos supports de communication
- Valorisation des actions des services dans nos supports

#### **Service éducation :**

- Sur les temps périscolaires, accompagnement de la mixité sur les activités : atelier couture pour garçons et filles, idem pour les sports collectifs

#### **Service événement vie associative**

- Soutien du collectif Lily Cerise (subvention 400€, mise à dispo d'une salle conférence)

## Service solidarité

- L'accès aux droits se fait sans prise en compte du genre.
- Les aides notamment aux enfants (aides aux activités périscolaires / pass loisirs) peuvent permettre d'éviter de faire un choix budgétaire entre filles et garçons dans certaines familles, les garçons étant souvent favorisés. Idem pour l'accès à la culture.
- A la résidence Davrays, accès possible à toutes les activités homme ou femme.

## Service culture

Programmation 2023-2024 qui intègre les questions d'égalité femme-homme :

- 7 novembre « Pierrot » : évocation du mouvement de libération des femmes
- 30 janvier : « la reproduction des fougères » : aborde les questions liées à la puberté (spectacle collègue)
- 1<sup>er</sup> février « romance » : confidences de jeunes filles adolescentes (spectacle lycée)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 2024-001      **AFFAIRES GENERALES - VŒU POUR LE MAINTIEN DES CLASSES A L'ECOLE MADAME DE SEVIGNE ET ALEXANDRE BERNARD**

---

#### **Rapporteur : Myriam RIALET**

Le 5 février, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique a annoncé officiellement son intention de fermer deux classes dès la prochaine rentrée scolaire dans deux écoles publiques de la commune : Madame de Sévigné et Alexandre Bernard.

A l'heure où le gouvernement a fait de l'Education Nationale sa priorité, nous sommes dans l'incrédulité la plus totale de constater que sur le terrain, les moyens n'y sont pas et les décisions vont à l'encontre des discours.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon compte près de 1 000 enfants scolarisés en école primaire dont 550 répartis dans nos trois écoles publiques. Déshabiller la commune de deux classes aura des répercussions significatives et des conséquences directes sur la qualité de l'éducation que nous sommes en mesure d'offrir à nos enfants.

Supprimer ces classes, c'est ne pas tenir compte des défis auxquels les enseignants et nos animateurs des temps périscolaires sont confrontés ici. Nous sommes particulièrement inquiets sur la situation de l'école Madame de Sévigné pour laquelle l'évitement scolaire est associé à une dégradation très nette des conditions de vie à l'école pour les élèves et les personnels. Conditions qui ont été signalées à plusieurs reprises à l'inspection académique. 30 % des élèves y sont en difficultés scolaires et 43% présentent des besoins spécifiques qui appellent l'attention. En cause, les conditions d'apprentissage, des problématiques de troubles de l'attention ou un environnement familial perturbant. En cause également, la montée de la violence verbale et physique, qui empêche un apprentissage serein au sein de l'école, et ce malgré un engagement quotidien sans faille des équipes de professionnels, qu'elles soient municipales ou de l'Education Nationale, en faveur du dialogue, du rappel des règles, de la montée en compétence, du partenariat...

Supprimer ces classes, c'est ne pas considérer l'évolution de la ville et, plus particulièrement, des objectifs avancés par le Programme Local de l'Habitat 2023-2029. Nous devons, au cours des 6 prochaines années, produire 600 logements. Pour tenir compte de ces prévisions, nous avons lancé de grands projets d'aménagement. En centre ville, l'Opération de Revitalisation de Territoire favorise le développement d'un habitat adapté. Dans le futur quartier gare, le plan guide prévoit la possibilité de construire environ 400 logements. D'ici 15 ans, nous accueillerons le RER métropolitain. La gare d'Ancenis-Saint-Géréon accueillera alors 1,5 million de voyageurs (contre 1 million aujourd'hui), des personnes qui s'installent à Ancenis-Saint-Géréon avec leurs familles et qui iront chaque jour travailler dans d'autres agglomérations.

Dans le quartier Moutel Corderie, le plan guide prévoit la construction d'environ 160 logements. Et d'autres sont à implanter aussi à la ZAC du prieuré et à la Gilarderie.

Pour anticiper toutes ces évolutions, nous venons de lancer une étude de prospective scolaire que nous serons en mesure de partager d'ici la rentrée 2024/2025.

Supprimer ces classes, c'est mettre à mal la qualité de notre système éducatif local. Depuis notre arrivée, l'équipe municipale a mis en place de nombreuses actions en faveur de l'inclusion, reconnues et saluées par l'inspection académique. Cette dernière ne peut s'exercer sans un minimum de personnel. La décision de l'académie irait donc à l'encontre de la dynamique construite conjointement par les agents, les enseignants et les familles ces dernières années.

Les classes menacées jouent un rôle essentiel dans la formation académique et personnelle de nos enfants. Leur maintien est crucial pour garantir des conditions d'apprentissage optimales, favoriser la réussite scolaire et maintenir la qualité de notre système éducatif local.

En présentant ce vœu, nous demandons au gouvernement de prendre en compte nos réalités locales, nos besoins spécifiques et de réévaluer la décision de fermeture. En tant qu'élus locaux, nous ne devons pas permettre que des décisions prises au niveau national nuisent à notre capacité à fournir une éducation de qualité.

Nous vous invitons ce soir à soutenir ce vœu unanimement, affirmant ainsi notre engagement envers nos écoles, nos enseignants, nos personnels, et surtout, envers nos élèves dont nous devons assurer la réussite scolaire essentielle à leur avenir.

**CONSIDERANT** la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines ;

**CONSIDERANT** les efforts conséquents engagés par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en matière d'aménagement et de construction de logements ;

**CONSIDERANT** les efforts et investissements consentis par la municipalité, l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et les associations de parents d'élèves pour permettre de bonnes conditions de réussite aux enfants ;

**CONSIDERANT** que les ruptures dans une équipe enseignante présentent le risque de fragiliser davantage une école qui présente déjà de nombreuses difficultés ;

**CONSIDERANT** que la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ne prend pas en compte les 12 élèves de la classe d'ULIS dans les effectifs dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans leurs classes respectives et sont donc bien présents au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communal ;

#### **Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pour votre information, le directeur académique m'a contacté il y a un quart d'heure pour me dire qu'il avait bien reçu le courrier que nous lui avons adressé avec l'argumentaire. Il est clair que, par rapport aux effectifs, il n'y a pas photo. Il n'a pas été insensible à nos arguments. Néanmoins il s'interroge encore. Quand je dis qu'il n'est pas insensible, ça ne veut pas dire qu'il va maintenir une classe sans enseignant. Mais notre intervention et mobilisation l'ont interpellées et il doit me tenir informé très prochainement de sa décision. Nous passons au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**DESAPPROUVE** la fermeture de deux classes sur la commune soit envisagée pour la rentrée 2024.

**DEMANDE** solennellement à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique le maintien des classes aux écoles Madame De Sévigné et Alexandre Bernard de manière à assurer une prise en charge de qualité pour tous les élèves.

**SOUTIENT** totalement les actions engagées par les parents d'élèves mobilisés pour offrir de bonnes conditions d'enseignement à leurs enfants.

**Rapporteur : Mireille LOIRAT**

La situation géographique de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon participe d'une relation intime au fleuve. La Loire est présente dans nos paysages, elle est un élément essentiel de notre quotidien. Pour les habitantes et les habitants d'Ancenis-Saint-Géréon, le fleuve fait partie de notre ADN. Il participe d'une bonne santé physiologique et psychologique des personnes vivant en proximité.

Ces dernières années, nous avons constaté de plus en plus de signaux alarmants, preuves de la dégradation de l'état de santé de notre fleuve. Le réchauffement climatique a des impacts sur son lit et la biodiversité avec laquelle il est interconnecté: baisse drastique du débit de l'eau et altération de la qualité de l'eau, perturbation de ses cycles et du transport des sédiments, disparition d'espèces et détérioration des milieux.

En tant qu'élu, nous avons la responsabilité de protéger tous les habitantes et les habitants de la commune, qu'ils soient humains ou non humains.

Le Manifeste de Loire est une proposition tout à la fois écologique, juridique, politique et culturelle pour prendre soin du fleuve et de son bassin versant, une piste pour faire émerger d'autres manières de faire et de vivre avec le fleuve.

En signant le Manifeste de Loire, nous, conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon, affirmons notre attachement au fleuve et notre volonté de ne pas lui nuire. Collectivité riveraine, nous avons une responsabilité directe sur son bon fonctionnement, à travers les politiques publiques que nous menons: perméabilité du sol, gestion du réseau d'eaux pluviales, pratiques d'entretien des espaces verts, économies d'eau...

Par ce vœu qui accompagne la signature du Manifeste, nous invitons l'ensemble des habitantes et habitants de la commune à prendre part à cette démarche.

Le manifeste est rédigé comme suit :

*« Pour la reconnaissance des voix et des droits de Loire  
Par le collectif vers un parlement de Loire*

*De l'alerte à l'action*

*Nous, Ligérien·nes ou solidaires des habitant·es du bassin de Loire, membres de la communauté des vivants, participons d'un même milieu dont nous sommes interdépendant·es. Nos vies dépendent du fleuve.*

*Nous sommes Loire*

*«De l'océan à la montagne et de la montagne à l'océan, je suis le fleuve et le fleuve est moi.»*

*Nous sommes tout·es composé·es d'eau. Nous sommes l'eau de Loire que nous buvons et qui nous nourrit. Notre communauté vivante est indivisible et indissociable.*

*L'eau de Loire coule dans nos veines, irrigue notre système sanguin à l'image du réseau hydrographique du bassin versant composé d'un réseau d'affluents, rivières, ruisseaux, qui se déploie sur un cinquième du territoire hexagonal.*

*Nous sommes intimement lié·es aux sources et à l'estuaire, solidaires des humains et non humains, de l'amont et de l'aval. Nous sommes dépendant·es de ses sols, ses nappes, ses pluies, ses eaux, ses berges et des fluctuations de ses cycles. Notre état physique, psychique et émotionnel découle de la bonne santé du fleuve.*

*A l'écoute des SOS de Loire*



*Le fleuve nous alerte : baisse drastique du débit et altération de la qualité de l'eau, perturbation de ses cycles et du transport des sédiments, disparition d'espèces et détérioration des milieux.*

*Ce mauvais état de santé de Loire, accentué par les bouleversements climatiques, est la conséquence de la surexploitation des ressources, de l'artificialisation et la destruction des sols, des pollutions de l'air, du sol et de l'eau et des diverses entraves à la libre circulation de l'eau, des vivants et des sédiments.*

*Nous prenons acte de ces diagnostics, posés par les scientifiques, les naturalistes, les passionné·es, les militant·es et usager·ères qui, depuis plusieurs décennies, défendent le fleuve et témoignent d'une Loire vivante.*

*Considérant la nécessité de se mobiliser autour de valeurs communes, nous lançons ce manifeste de Loire.*

### *Je m'engage pour Loire*

*1. Participant d'un même écosystème, je m'engage à porter attention et à prendre soin de ce milieu de vie ligérien. Je cohabite dans le respect des besoins écologiques de chacun·e, dont je m'attache à prendre connaissance.*

*2. Ressentant que mes attachements au milieu peuvent être assez puissants pour transformer mes relations au territoire, je cultive des savoirs mêlés, à la fois scientifiques, sensibles autant que pratiques. Je partage expériences et vécus et je revendique une éducation pour tous·tes au fleuve.*

*3. Reconnaissant que les décisions et projets qui nuisent aux équilibres de Loire portent atteinte à ma communauté de vie ligérienne, je plaide pour qu'elle soit défendue et représentée au sein des instances décisionnelles actuelles et à venir.*

*4. Considérant les limites des politiques publiques de planification, les échecs des stratégies productivistes et extractivistes, j'appelle à revoir la négociation avec et en faveur du vivant, à l'échelle du bassin versant. Par la convocation de nouveaux imaginaires, j'aspire à ce que Loire – de ses sources, zones humides et confluences et jusqu'à son estuaire – soit au cœur des prises de décision individuelles et collectives.*

*5. Convaincu·e de la nécessité d'une reconnaissance écologique, juridique, politique et culturelle du fleuve et de son bassin versant, j'invite et participe à la création d'une Déclaration de Loire, inspirée de celle des fleuves et rivières. Je signe ce manifeste pour défendre Loire, pour les générations futures, pour la vie et le cycle de l'eau, en solidarité avec les communs naturels qui ont contribué, au fil des siècles, à l'habitabilité de la Terre.*

*Nul n'est censé ignorer la Loire. »*

**CONSIDERANT** que l'état de santé de la Loire nécessite une protection juridique ;

**CONSIDERANT** que la dégradation du fleuve a des impacts en santé physique et psychologique des habitantes et des habitants de notre commune et au-delà ;

**CONSTATANT** la dégradation de notre fleuve et les impacts importants sur la biodiversité qu'il abrite ;

**CONSTATANT** que malgré les différentes campagnes de sensibilisation, les alertes multiples de la communauté scientifique et politique, la Loire continue à être polluée et à se dégrader.

### **Intervention M. le Maire :**

**Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**  
Présents ou représentés : 35

Votants : 35  
Abstentions : 0  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

**AUTORISE** le maire, au nom du Conseil municipal, à signer le manifeste de la Loire.

**Rapporteur : Rémy ORHON**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est partenaire de la maison de l'Europe à Nantes depuis 2020, ce qui permet au territoire de bénéficier des ressources, services et supports proposés par la Maison de l'Europe en vue de développer la connaissance de l'Europe, favoriser la citoyenneté européenne, encourager toute forme de coopération ou projet en lien avec la thématique de l'Europe. Chaque année, des actions sont menées en direction des scolaires, des jeunes, du comité de jumelage et d'autres partenaires.

En ce début d'année 2024, la Maison de l'Europe à Nantes « Europa Nantes » renouvelle ses instances. Le Conseil d'administration comporte des membres fondateurs qui désignent leurs représentants, et des membres élus issus de trois catégories que sont les adhérents directs, les associations et les autres collectivités partenaires.

Lors du renouvellement du Conseil d'administration, seront à pourvoir 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants.

Ancenis-Saint-Géréon comptant parmi les collectivités signataires d'une convention de partenariat pluriannuelle avec la Maison de l'Europe à Nantes, elle souhaite que la commune soit représentée au sein du collège « collectivités partenaires ».

**VU** la délibération n°108-20 du 2 novembre 2020 actant l'adhésion de la commune nouvelle à la Maison de l'Europe à Nantes ;

**VU** la convention de partenariat signée le 7 mars 2022 avec la Maison de l'Europe à Nantes ;

**CONSIDERANT** que le projet culturel municipal prévoit « de rendre l'Europe plus proche de ses habitants » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de participer au développement de la connaissance des habitants et habitantes pour les questions européennes, au travers de la mise en place d'actions conjointes, notamment en 2024 avec l'anniversaire du jumelage allemand ;

**Intervention M. le Maire :**

**Est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**AUTORISE** madame Fanny LE JALLE à se porter candidate aux élections de renouvellement du Conseil d'administration de la Maison de l'Europe « Europa Nantes », en tant que membre titulaire du collège « collectivités partenaires ».

**Rapporteur : Mélanie COTTINEAU**

Le Centre hospitalier Erdre et Loire travaille sur l'aménagement d'une salle Snoezelen au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Corolles, situé sur la commune.

La méthode Snoezelen consiste à créer une atmosphère apaisante, un climat sécurisant et un environnement proposant des sollicitations sensorielles qui génèrent du plaisir et de la détente. Plusieurs aménagements sont prévus dans une salle dédiée aux Corolles : lit à eau, vidéoprojecteur, colonne à bulles, boîte des sens, étagère avec effet cascade... Cette salle est un projet impliquant les professionnels et les familles pour le bien-être des résidents.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention du 12 décembre 2023 du Centre hospitalier Erdre et Loire portant sur un montant de 33 450.11 € toutes taxes comprises, pour mener ce projet ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'engager de nouvelles actions au bénéfice des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de participer au financement de ce projet en invitant l'établissement à ouvrir, si possible cet espace, aux personnes âgées extérieures à la structure, en affectant une partie du don de Mme Claudia SIMON née BERNARD, conditionné à un projet d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** la règle d'un autofinancement minimum de 20 %, dans le cadre d'un financement public,

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024.

*Monsieur le Maire, président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Erdre et Loire, ne participe pas aux délibérations et ne prend pas part au vote.*

**Intervention Mireille LOIRAT :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Olivier BINET :**

Nous ne pouvons que remercier Mme SIMON pour cette donation. Est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant total de la donation s'il vous plaît, ainsi que sa ventilation ?

**Intervention Mireille LOIRAT :**

La donation complète était de 50 618€, la ventilation mobilise 26 760€ via la délibération suivante pour une deuxième affectation et le solde pourrait servir à des aménagements sur l'espace public qui ne sont pas encore fléchés. Mais après consultation des associations de l'AMIRA, du club de l'amitié, de la 4SG et l'AVF, lors de la semaine bleue nous pourrions voir comment affecter du solde au profit des personnes âgées.

**Intervention Olivier BINET :**

Merci pour ces précisions. Je me permets juste d'intervenir et de faire le rapporteur de l'association des Corolles, qui souhaite continuer un aménagement et créer un îlot de fraîcheur. M. le Maire n'y sera pas insensible. Si d'ores et déjà pour flécher cette future dépense pour le bien-être de nos anciens, ce serait véritablement parfait. Je vous remercie.

**Intervention Mireille LOIRAT :**

Effectivement cela fait partie des pistes qui seront étudiées. Cela rejoint aussi les pistes d'un projet d'espace arboré qui a été étudié au budget participatif mais qui n'avait malheureusement pas été retenu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant de 26 760.09 €, représentant au maximum 80 % du coût projet, au Centre hospitalier Erdre et Loire, pour l'aménagement d'une salle Snoezelen au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes des Corolles.

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision, ainsi que dans la convention à intervenir.

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de versement de subvention.

**Rapporteur : Mélanie COTTINEAU**

L'association Les Saisons aux Corolles porte un projet d'aménagement de salles de projection au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Corolles, situé sur la commune.

L'objectif est de permettre aux personnes âgées ne pouvant se déplacer au cinéma de visionner des films, mais également d'offrir de nouveaux équipements pour les animations journalières au sein de l'établissement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention du 7 décembre 2023 de l'association Les saisons aux Corolles portant sur un montant de 7 932.44 € toutes taxes comprises, pour mener ce projet ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'engager de nouvelles actions au bénéfice des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de participer au financement de ce projet en invitant l'établissement à ouvrir, si possible cet espace, aux personnes âgées extérieures à la structure, en affectant une partie du don de Mme Claudia SIMON née BERNARD, conditionné à un projet d'utilité publique ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

*Monsieur le Maire, président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Erdre et Loire, ne participe pas aux délibérations et ne prend pas part au vote.*

**Intervention Mireille LOIRAT :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'ai pas précisé le montant du solde, donc si nous enlevons le montant du legs, cela fait une somme de 15 126,11€. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Séverine.

**Intervention Séverine LENOBLE :**

Juste pour bien comprendre. Sur la délibération précédente, nous avons une obligation d'autofinancement d'un minimum de 20% sur un investissement de financement public, mais nous nous apercevons qu'il est financé intégralement par le don. On ne retrouve pas cette obligation sur la deuxième délibération. A quoi s'est dû ? A une histoire d'enveloppe ?

**Intervention Mireille LOIRAT :**

La deuxième subvention est pour une association, il n'y a pas cette obligation. L'obligation de cofinancement, c'est lorsqu'on subventionne un établissement public. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant de 7 932.44 €, à l'association Les Saisons aux Corolles pour l'aménagement de salles de projection au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes des Corolles.

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision, ainsi que dans la convention à intervenir.

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Cette convention a pour objet la définition d'un cadre établissant les responsabilités et les engagements de chaque partie pour l'entretien et l'exploitation de la zone dite du jardin pédagogique sur le site de Croq'Loisirs à Ancenis-Saint-Géréon.

L'exploitant cultive le jardin et récolte les fruits de son travail. Il bénéficie à ce titre du prêt gratuit du terrain. Il a la possibilité d'utiliser le récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantations effectuées à Croq'Loisirs. Il a en charge l'entretien du jardin dans le respect de l'environnement et il a le souci de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Le Jardin pédagogique reste un espace destiné aux enfants fréquentant Croq'Loisirs. Ils pourront donc à tout moment venir se promener, goûter ou effectuer des activités dans le respect des plantations effectuées dans le jardin.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

**CONSIDÉRANT** que les échanges avec la population, l'éducation alimentaire et le respect de l'environnement sont un des objectifs du projet éducatif de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et des projets pédagogiques des utilisateurs de la structure de Croq'Loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Maud PEPINEAU, à titre privé, de s'occuper de la gestion et de l'entretien de l'espace dédié au jardin pédagogique de Croq'Loisirs ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Après l'avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME CMJ du 31 janvier 2024 ou la commission finance du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Intervention M. le Maire :**

[Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**AUTORISE** la mise à disposition la parcelle de terrain dédiée au jardin pédagogique de Croq'Loisirs à Maud PEPINEAU chargée de l'entretien courant et de l'exploitation dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

**APPROUVE** la présente convention prévue pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



2024-007      **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

---

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l’assemblée de procéder à la création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d’emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d’heures par contrat	Effectif demandé
DSTU-VOIRIE- ESPACES PUBLICS	Agent.e polyvalent.e de voirie	Assurer les divers travaux d’entretien courant et de réparation des voies et des espaces publics	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024	Temps complet	1
DSTU- BATIMENTS/ LOGISTIQUE	Agent.e de manutention	Assurer la manutention du matériel dans le cadre de l’organisation des événements de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024	Temps complet	1
DSP EDUCATION	Animateur.rice des temps périscolaires	Encadrer les enfants sur les différents temps d’accueil périscolaires	Adjoint.e d’animation	IB 367	Du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024	28 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l’agent contractuel suivra l’augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu’il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**  
Présents ou représentés : 35

Votants : 35  
Abstentions : 0  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU-ESPACES VERTS ET NATURELS	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Assurer l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	IB 367	Du 13 février 2024 au 24 novembre 2024	Temps complet	6
DSTU VOIRIE-RESEAUX PROPRETE URBAINE	Agent de propreté urbaine	Assurer l'entretien des espaces et équipements publics	Adjoint technique	IB 367	Du 13 mars 2024 au 30 septembre 2024	Temps complet	2

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

[Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**VU** la délibération n°2023-125 du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'ensemble des budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités soumises au référentiel M57, avant l'approbation du premier budget primitif ;

**CONSIDERANT** le règlement budgétaire et financier aborde 4 points majeurs :

- La préparation budgétaire, avec la présentation des grands principes des finances publiques et le cycle budgétaire (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte financier unique ainsi que la gestion pluriannuelle des crédits),
- L'exécution budgétaire, avec le rappel sur la comptabilité d'engagement, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement et les virements de crédits,
- Les opérations financières particulières et de fin d'exercice (la gestion patrimoniale, les provisions, les reports et rattachements et les régies),
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

**CONSIDERANT** que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, avec la faculté de le réviser au besoin, par délibération ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions 0:

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements du mode de gestion des amortissements des immobilisations, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

### ***Le périmètre***

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, figurant dans l'une des déclinaisons des comptes de la classe 2, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des immeubles non productifs de revenus.

### ***Les durées d'amortissement***

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif.

Certaines durées d'amortissement revêtent un caractère maximum obligatoire, à savoir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- les frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de cinq ans,
- les frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans, en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

### ***La règle du prorata temporis et son adaptation***

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation, de façon linéaire et au prorata temporis à compter de sa mise en service.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service du bien).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Le plan d'amortissement d'une immobilisation est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu. L'amortissement d'un bien débutera donc à partir de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

Ce changement de méthode relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, autrement dit uniquement sur les nouvelles entrées d'immobilisations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens. Sur ce fondement, la commune propose de maintenir la règle d'amortissement linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service pour :

- Les biens de faible valeur : Il s'agit d'immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Ces biens, dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT, sont amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.
- Les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : cela concerne certains biens des catégories identifiées dans l'annexe à la présente délibération, dans la colonne « Aménagement prorata temporis ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**CONSIDERANT** les changements induits en terme d'amortissements par la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le caractère de dépense obligatoire, des dotations aux amortissements des immobilisations et subventions d'équipements versées, pour une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

**CONSIDERANT** que les amortissements portent uniquement sur les biens acquis en pleine propriété, en affectation ou reçus en mise à disposition ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la méthode de sortie de l'actif des biens acquis par lot, pouvant s'effectuer selon la méthode « premier entré, premier sorti » ou selon le coût moyen pondéré ;

**CONSIDERANT** que les plans d'amortissement en cours seront poursuivis jusqu'à amortissement complet, selon les durées applicables ;

**CONSIDERANT** les propositions de durées d'amortissement détaillées en annexe à la présente délibération, pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe à la présente délibération pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDE** d'amortir sur un an les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT.

**CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation, de façon linéaire, et au prorata temporis pour les immobilisations concernées par l'amortissement, à l'exclusion des biens de faible valeur et des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire selon le détail précisé en annexe.

**CONSIDERE** que la règle du prorata temporis s'applique à compter de la date de mise en service du bien, considérée comme étant celle d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation.

**PREND ACTE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**ADOpte** la méthode du coût moyen pondéré pour la sortie de l'actif des biens acquis par lot.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération 2016-78 du 8 décembre 2016 de la commune historique de Saint-Géréon, portant création du budget annexe lotissement Clos Martin, permettant d'identifier les opérations de viabilisation et de cessions de terrains ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec identification notamment des budgets annexes créés dans ce nouveau périmètre ;

**VU** le projet de compte de gestion du budget annexe Lotissement Clos Martin, qui sera approuvé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le budget Lotissement Clos Martin est rattaché au budget principal ;

**CONSIDERANT** que ce budget devient sans objet, suite à :

- la commercialisation de tous les terrains viabilisés depuis le 7 avril 2020, entraînant le solde des comptes de stocks,
- l'achèvement des opérations de viabilisation depuis le 2 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec le Service de gestion comptable concerné, l'excédent de 168 704.42 euros constaté au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un reversement au budget principal, dès l'exercice 2023, sous réserve de régulariser avec une délibération l'y autorisant ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1<sup>er</sup> février 2024 .

**Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**DECIDE** du reversement du solde du budget annexe Lotissement Clos Martin au budget principal, dès l'exercice 2023, pour un montant de 168 704.42 €.

**DECIDE** de clôturer le budget annexe lotissement Clos Martin au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** que toutes opérations comptables nécessaires soient transférées au budget principal.

**DEMANDE** au service de gestion comptable compétent de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivantes, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

**VU** les délibérations n°2018-11 et n°2018-041 des conseils municipaux des 23 mars 2018 et 16 avril 2018 des communes historiques de Saint-Géréon et d'Ancenis et sur une période d'intégration fiscale de 12 ans ;

**VU** le débat du 18 décembre 2023 sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les impôts directs locaux perçus par la collectivité, à savoir les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de période d'intégration fiscale ;

**CONSIDÉRANT** que le taux retenu pour le calcul de la taxe d'habitation sur les locaux vacants est celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

**CONSIDÉRANT** la revalorisation annuelle des bases fixée à 3.9 % pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT**

- la volonté ferme de préserver le bon fonctionnement et la qualité des services publics de la commune, tout en maintenant la logique de poursuite de la démarche de maîtrise des dépenses courantes,
- la nécessité de poursuivre le programme d'équipement 2020-2026, pour assurer les opérations incompressibles d'investissement sur le vaste patrimoine communal, mais aussi de finaliser les programmes structurants indispensables à l'attractivité de la commune ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** pour l'exercice 2024, les taux d'imposition, sur les mêmes bases que 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

**PREND ACTE** que le taux appliqué pour la taxe d'habitation sur les logements vacants sera celui voté pour les résidences secondaires.

**AUTORISE** monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

**VU** le document de présentation synthétique du BP 2024, annexé à la présente délibération et à celle d'approbation du BP 2024, détaillant le budget global, le niveau de réalisation 2023 estimé et le budget primitif pour 2024 ;

**VU** l'état de consommation et de réalisation des crédits pour le budget principal et les comptes de gestion provisoires pour les budgets annexes ;

**VU** les états des restes à réaliser 2023 annexés à la présente délibération, pour les budgets concernés ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice clos, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** les états de réalisation des dernières opérations comptables sur l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'exercice 2023 se présentant de façon détaillée dans les tableaux de reprise anticipé des résultats annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la reprise par anticipation concerne également les restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation dans le cadre d'un budget supplémentaire, à intervenir avant la fin de l'exercice 2024 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

**Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.**

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**PROCEDE** à la reprise anticipée des résultats 2023 et des restes à réaliser tels qu'établis en annexes à la présente.

**AFFECTE** provisoirement au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement 2023, pour chacun des budgets avec un résultat excédentaire, tels que précisés en annexe en propositions d'affectation.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		441 380,36 €	441 380,36 €
b/ Investissement (c/001)		7 480 637,08 €	7 480 637,08 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	14 019 529,00 €	16 978 148,64 €	<b>2 958 619,64 €</b>
<i>mouvements réels</i>	12 823 595,00 €	16 960 863,00 €	4 137 268,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 195 934,00 €	17 285,64 €	- 1 178 648,36 €
b/ Investissement	7 070 856,00 €	5 990 218,92 €	<b>- 1 080 637,08 €</b>
<i>mouvements réels</i>	6 907 777,36 €	1 948 491,92 €	- 4 959 285,44 €
<i>mouvements d'ordre</i>	163 078,64 €	1 341 727,00 €	1 178 648,36 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		2 700 000,00 €	2 700 000,00 €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	14 019 529,00 €	17 419 529,00 €	3 400 000,00 €
b/ Investissement	7 070 856,00 €	13 470 856,00 €	6 400 000,00 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>9 800 000,00 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	2 075 457,48 €	2 076 790,30 €	1 332,82 €
c/ Global	2 075 457,48 €	2 076 790,30 €	1 332,82 €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>9 801 332,82 €</b>
a/ Fonctionnement	14 019 529,00 €	17 419 529,00 €	3 400 000,00 €
b/ Investissement	9 146 313,48 €	15 547 646,30 €	6 401 332,82 €

**Propositions d'affectation**

c/1068	3 400 000,00 €
c/002	- €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**  
**BUDGET ANNEXE THEATRE**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		239 118,13 €	239 118,13 €
b/ Investissement (c/001)		104 933,77 €	104 933,77 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	813 710,00 €	728 176,68 €	- <b>85 533,32 €</b>
<i>mouvements réels</i>	798 683,98 €	728 176,68 €	- 70 507,30 €
<i>mouvements d'ordre</i>	15 026,02 €		- 15 026,02 €
b/ Investissement	67 456,55 €	42 898,41 €	- <b>24 558,14 €</b>
<i>mouvements réels</i>	67 456,55 €	27 872,39 €	- 39 584,16 €
<i>mouvements d'ordre</i>		15 026,02 €	15 026,02 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	813 710,00 €	967 294,81 €	153 584,81 €
b/ Investissement	67 456,55 €	147 832,18 €	80 375,63 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>233 960,44 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	4 434,26 €	- €	- 4 434,26 €
c/ Global	4 434,26 €	- €	- 4 434,26 €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>229 526,18 €</b>
a/ Fonctionnement	813 710,00 €	967 294,81 €	153 584,81 €
b/ Investissement	71 890,81 €	147 832,18 €	75 941,37 €

**Propositions d'affectation**

c/1068	- €
c/002	153 584,81 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIERE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)	135 775,16 €		- 135 775,16 €
b/ Investissement (c/001)		15 764,58 €	15 764,58 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	148 235,42 €	184 550,58 €	<b>36 315,16 €</b>
<i>mouvements réels</i>		37 829,00 €	37 829,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	148 235,42 €	146 721,58 €	- 1 513,84 €
b/ Investissement	310 721,58 €	148 235,42 €	<b>- 162 486,16 €</b>
<i>mouvements réels</i>	164 000,00 €		- 164 000,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	146 721,58 €	148 235,42 €	1 513,84 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	284 010,58 €	184 550,58 €	- 99 460,00 €
b/ Investissement	310 721,58 €	164 000,00 €	- 146 721,58 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>- 246 181,58 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>- 246 181,58 €</b>
a/ Fonctionnement	284 010,58 €	184 550,58 €	- 99 460,00 €
b/ Investissement	310 721,58 €	164 000,00 €	- 146 721,58 €

**Propositions d'affectation**

sans objet

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**  
**BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		36 089,61 €	36 089,61 €
b/ Investissement (c/001)		12 487,26 €	12 487,26 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	16 975,70 €	26 670,08 €	<b>9 694,38 €</b>
<i>mouvements réels</i>	16 975,70 €	26 670,08 €	9 694,38 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
b/ Investissement	34 228,98 €	45 284,64 €	<b>11 055,66 €</b>
<i>mouvements réels</i>	34 228,98 €	45 284,64 €	11 055,66 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	16 975,70 €	62 759,69 €	45 783,99 €
b/ Investissement	34 228,98 €	57 771,90 €	23 542,92 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>69 326,91 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>69 326,91 €</b>
a/ Fonctionnement	16 975,70 €	62 759,69 €	45 783,99 €
b/ Investissement	34 228,98 €	57 771,90 €	23 542,92 €

**Propositions d'affectation**

c/1068	- €
c/002	45 783,99 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**  
**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		96 527,54 €	96 527,54 €
b/ Investissement (c/001)		41 598,54 €	41 598,54 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	12 252,53 €	22 676,22 €	<b>10 423,69 €</b>
<i>mouvements réels</i>	648,41 €	11 006,42 €	10 358,01 €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 604,12 €	11 669,80 €	65,68 €
b/ Investissement	16 969,80 €	11 604,12 €	<b>5 365,68 €</b>
<i>mouvements réels</i>	5 300,00 €	-	5 300,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 669,80 €	11 604,12 €	65,68 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	12 252,53 €	119 203,76 €	106 951,23 €
b/ Investissement	16 969,80 €	53 202,66 €	36 232,86 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>143 184,09 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	7 660,00 €	-	7 660,00 €
c/ Global	7 660,00 €	- €	7 660,00 €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>135 524,09 €</b>
a/ Fonctionnement	12 252,53 €	119 203,76 €	106 951,23 €
b/ Investissement	24 629,80 €	53 202,66 €	28 572,86 €

**Propositions d'affectation**

c/1068	- €
c/002	106 951,23 €



**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36 ;

**VU** le débat du 18 décembre 2023 sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

**VU** la reprise anticipée des résultats 2023 dans l'attente de l'approbation du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** le changement de référentiel comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les documents techniques du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte par la nomenclature de M57 de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDÉRANT** que cette possibilité doit être encadrée par délibération de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget, et qu'en cas de recours à cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Présentation du diaporama par Gilles RAMBAULT.**

**Intervention M. le Maire :**

Merci pour la présentation des différents budgets. Est ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Camille FRESNEAU :**

Effectivement, le Débat d'Orientation Budgétaire en décembre dernier et le vote du budget aujourd'hui sont des moments de transparence et de démocratie importants pour la vie de la commune. Comme à chaque fois, nous mesurons l'important travail des agents dans chacun des services pour construire les propositions du budget soumis à l'arbitrage des élus. Je ne vais pas revenir sur tous les points.

En décembre dernier, nous nous sommes déjà exprimés sur un certain nombre de ces points. Pour rappel nous avons, nous aussi, la volonté que notre commune prenne particulièrement en compte le bien-être de ses habitants, tout en préservant ses ressources financières sans négliger de tenir ce rôle de ville-centre attractive. Nous reconnaissons également la nécessité de travaux d'amélioration énergétique et d'entretien de notre patrimoine. J'aurais quelques remarques et questions sur la forme de projet structurant.

Sur la forme, je regarde juste, parce que je viens d'arriver, qu'il n'y a qu'une seule commission finance de présentation du budget qui n'est finalement qu'une réunion d'information, au regard de la densité des informations transmises et donc de l'impossibilité d'en débattre à chaud.

En particulier cette année, j'aurais trouvé intéressant d'avoir le budget fléché sur les actions en faveur du vélo en 2024, parce que c'est le thème choisi. Même si nous avons bien compris que les actions peuvent relever de la communication et de la pédagogie et pas forcément de sujet

d'investissement, il est attendu des actions concrètes et vous vous êtes engagés à ne pas attendre la fin du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) pour justement réaliser des actions concrètes. Aujourd'hui, cela est noyé dans une ligne d'investissement de 350 000€. Nous espérons faire mieux que dans le bilan de l'année précédente où j'ai vu apparaître 600€ dépensés dans des appuis vélo. Nous savons que c'est une demande forte et ce sont des choses faciles à mettre en œuvre dans l'année. L'année dernière, vous avez indiqué qu'un effort de 400 000€ d'économie avait été demandé aux services, qu'il y avait eu des arbitrages. Au regard des chiffres qui nous ont été présentés, nous imaginons que nous sommes à isopérimètre et que les budgets ont été reconduits, à moins que dans l'ensemble de ces chiffres, nous n'ayons pas aperçu l'ensemble de toutes ses subtilités. La question était de savoir s'il y a eu un effort particulier dans les services ou si chacun avait respecté les consignes de l'année précédente ?

D'autre part sur le taux de réalisation, nous voyons que le taux est assez bon. Là aussi, noyés sur une ligne qui peut être globale, en particulier sur le projet phare du giratoire Tournebride nous savons que ce sont les travaux de l'année. Néanmoins nous voyons que la délibération n'est pas sur ce conseil municipal, nous ne sommes pas encore à lancer la consultation des entreprises donc ça veut dire qu'au mieux nous aurons des travaux en septembre ou octobre. Nous pouvons le regretter, car il y a déjà des travaux sur Bad Brückenau qui se finissent donc nous avons un chantier en cours devant l'immeuble en construction.

Dernier point, je me permets de faire un lien qui n'est pas exactement dans la présentation : le besoin urgent de nouveaux logements. Parce que c'était une des orientations aussi à évoquer en décembre. Quand nous voyons tout ça, nous n'avons pas forcément une lecture fine qui va permettre dans ce que nous investissons d'offrir de nouveaux logements. Nous avons des projets à plus long terme notamment sur la ZAC du prieuré nord, la question du foncier s'est débloquée en fin 2023. Nous nous posons la question s'il y a des avancées sur les plans, sur le travail sur la densité qui permettent d'avoir des perspectives au moins dans les mois à venir sur ce sujet.

#### **Interventions M. le Maire :**

Merci. Je note quatre thématiques, donc la mobilité plutôt le vélo, les efforts consentis par les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, le logement et le projet phare du rond-point Tournebride. Peut-être que pour le sujet des efforts consentis par les services Gilles peut répondre.

#### **Intervention Gilles RAMBAULT :**

Alors nous avons procédé effectivement comme l'année dernière. Avec un processus où nous donnons les grandes lignes du budget au mois de septembre. Ensuite, il y a un travail avec l'ensemble des services et un premier arbitrage qui a lieu en octobre ou novembre. Puis généralement, un dernier arbitrage qui a lieu en fin d'année. Cette année, comme l'année précédente nous avons demandé à faire des efforts, moins difficiles et moins compliqués que l'année précédente car il y avait une certaine habitude acquise des services et des adjoints. Ça s'est passé de manière plus fluide. Evidemment, nous avons demandé à chacun de faire des efforts par rapport à la première bouture qui nous avait été rendue.

#### **Intervention M. le Maire :**

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des services, parce qu'il y a eu une première présentation et nous leur avons demandé de retravailler pour trouver des économies. D'une année sur l'autre, ça commence à être tendu, heureusement que nous maîtrisons les coûts de dépense du personnel. Ça représente à peu près 52% des dépenses de fonctionnement. Ça nous laisse un peu plus de marge pour agir sur les dépenses générales. Ce qui n'est pas le cas pour beaucoup de communes de même strate qu'Ancenis-Saint-Géréon qui sont plutôt sur 55% voire 60%. Je connais des communes qui sont à 70%, les marges sont très faibles pour trouver des économies, elles s'ouvrent à licencier pour réduire les coûts de dépense du personnel. Merci encore une fois aux services pour avoir travaillé ce nouveau budget. Mireille pour la mobilité et les vélos ?

### **Intervention Mireille LOIRAT :**

Effectivement, l'année 2024 est sous le signe des mobilités actives, piétons et vélos, tout d'abord parce que nous travaillions le schéma directeur, mais également parce qu'il y a un certain nombre d'actions qui sont prévues pour 2024. Le carrefour Tournebride nous pouvons en parler sous pleins d'aspects, sous l'aspect aussi des mobilités actives puisque ce qui est travaillé actuellement prend du temps. C'est l'aménagement d'un carrefour à la hollandaise avec une séparation de circulation piétonne et cyclable du flux de voiture. Cet aménagement il fallait que nous attendions que le projet In Extenso soit complet pour que nous puissions basculer sur la tranche de travaux du giratoire. Ça explique aussi ce calendrier qui nous emmène loin en 2024. La mobilité piétonne profite de réfection de voirie de 450 000€ prévue en 2024. Nous avons aussi 350 000€, qui sont prévus pour les mobilités actives, des arceaux vélos, des trottoirs des passages piétons. Pour les arceaux vélos, nous n'avons pas encore la cartographie précise des points d'implantation mais ce sera travaillé collectivement. Ce ne sont pas uniquement des actions portées par la ville ou qui sont uniquement des actions d'investissement de la ville. La Région travaille à l'implantation d'un parking vélo d'une centaine de places au niveau de la gare côté sud. Cela va fortement améliorer l'offre de stationnement à côté de la gare. Et c'est aussi une chose qui se travaille dans la durée et au fil des différentes actions de la commune. Au niveau de la communication, vous avez pu voir qu'on met l'accent tous les mois dans le bulletin municipal sur les mobilités, cela va faire un certain nombre d'actions justifiant cette année de la mobilité.

### **Intervention M. le Maire :**

Pour compléter sur le rond-point Tournebride : effectivement, comme disait Mireille, il était difficile de faire les travaux alors que l'immeuble n'était pas terminé. Nous avons travaillé sur les études. L'objectif reste de retenir les entreprises avant l'été pour des travaux à compter d'août ou septembre. Nous avons rencontré les commerçants, notamment ceux de l'espace 23. Probablement que le carrefour sera fermé le temps des travaux car c'est assez restreint. Nous rouvrirons à partir du 15 novembre jusqu'au 15 janvier. C'est une contrainte que l'on mettra dans le cahier des charges, à la fois pour les fêtes de fin d'année et aussi pour les soldes. Les travaux vont impacter non seulement l'espace 23, mais aussi l'ensemble des pôles commerciaux, nous en avons conscience. Et puis également la vie des habitants et des usagers mais nous n'avons pas le choix. Nous allons essayer de réduire au maximum le temps des travaux et c'est la raison pour laquelle il est probable que le carrefour soit fermé pour que les entreprises puissent justement travailler de manière plus rapide. A noter quand même que l'aménagement du boulevard Bad Brückenau coûte 900 000€, le rond-point à 800 000€, en deux ans, nous mettons 1 700 000€ pour les déplacements doux. Les retours pour Bad Brückenau sont bons, nous avons beaucoup de retours très positifs. Pas seulement des habitants d'Ancenis-Saint-Géréon mais aussi de tous les usagers qui viennent des communes avoisinantes. Le rond-point permettra de finaliser l'ensemble des projets. Un aménagement qui a été sur la durée, qui a commencé en 2016, 2017 pour le rond-point « cacahuète » pour finir avec un autre rond-point. C'est quand même un investissement important de la commune et aussi des financements des différents partenaires. L'autre question concerne le logement. Bruno je te laisse répondre.

### **Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

Pour la ZAC du Prieuré nord, l'année dernière nous étions dans une procédure d'expropriation. Loire Atlantique Développement a acquis les terrains à l'automne mais malgré tout il y a encore un propriétaire qui fait appel de cette décision. Mais cela n'empêche pas LAD d'être propriétaire des terrains. La seule variante, ça pourrait être le prix d'un grand morceau de terrain. Nous avons demandé à LAD SELA de revoir le plan d'aménagement de cette ZAC du prieuré nord parce qu'il était un peu vieillissant et ça ne correspondait plus à la ville aujourd'hui. Ils sont en train de retravailler dessus et nous allons redémarrer également les rencontres avec ceux qui ont en projet de construire un habitat participatif. Les réunions recommencent dès la semaine prochaine. C'est

de nouveau en route, nous redémarrons les affaires, ça va avancer relativement vite maintenant. Pour les autres, il y a deux délibérations qui vont venir en fin de conseil qui concerne également le logement sur le quartier gare à moyen et long terme, mais à plus court terme, ça va être le quartier Moutel-Corderie puisque cela fait l'objet d'une modification du PLU d'Ancenis.

#### **Intervention M. le Maire :**

Une modification du PLU validée en juin qui a permis de dégager des potentiels à construire. Maintenant, ce n'est pas la ville qui construit, ce sont les investisseurs et les promoteurs. Il y a des rencontres avec des porteurs de projets mais il est trop tôt pour en parler. La construction a chuté, les permis de construire ont chuté, ce n'est pas qu'à Ancenis-Saint-Géréon, c'est dans l'ensemble de la Loire-Atlantique plus largement, avec des taux d'intérêts plus élevés que les dernières années, et l'inflation qui fait que les matériaux restent élevés. Nous n'oublions pas de parler du projet du CIF, anciennement le cinéma. Il va y avoir une audition prochaine des candidats pour retenir un architecte avec le CIF, le BAS et la Poste. Il y a des projets qui ne se traduisent pas forcément dans le budget. Il y a des projets, en espérant qu'ils aboutissent et j'espère que nous aurons une bonne nouvelle pour la gendarmerie d'ici la fin du mois.

#### **Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

Il y a aussi un projet qui concerne le boulevard Ronsard pour une cinquantaine de logements.

#### **Intervention M. le Maire :**

Je pense que nous avons répondu aux différentes questions. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Oui allez-y.

#### **Intervention Sarah ROUSSEAU :**

Juste une remarque. Nous avons vu apparaître le SIVOM. Où en sommes-nous ? Car il y a une date d'échéance normalement au 31 décembre 2023.

#### **Intervention M. le Maire :**

Oui l'objectif c'était le 31 décembre 2023, mais, nous avons un peu de retard pour différentes raisons. Nous avons des questions sur le foncier, notamment l'observatoire des marais de Grée. Il faut que nous nous accordions avec le Département sur le montant. Il faut que nous fassions un diagnostic de la structure. Il y a la question d'ASSIEL, le crédit-bail, car nous avons déjà un crédit-bail, ça pose question juridiquement car nous ne pouvons pas avoir deux crédits-bails. Nous essayons de trouver des solutions, nous échangeons avec le Préfet sur cette question. Il y a aussi les écoles de musique, nous devons nous mettre d'accord, sans doute à l'échelle du Pays d'Ancenis sur le financement des écoles de musique. J'espère qu'avant l'été, nous aurons trouvé une solution. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote budget par budget.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 8

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal et de ses budgets annexes selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Budget primitif 2024
Fonctionnement		17 500 000,00 €
Investissement		16 800 000,00 €
TOTAL		34 300 000,00 €

  

BUDGET ANNEXE THEATRE		Budget primitif 2024
Fonctionnement		886 000,00 €
Investissement		154 000,00 €
TOTAL		1 040 000,00 €

  

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHAUVINIÈRE		Budget primitif 2024
Fonctionnement		246 181,94 €
Investissement		146 721,58 €
TOTAL		392 903,52 €

  

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		Budget primitif 2024
Fonctionnement		131 000,00 €
Investissement		141 185,00 €
TOTAL		272 185,00 €

  

BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL		Budget primitif 2024
Fonctionnement		73 900,00 €
Investissement		125 745,00 €
TOTAL		199 645,00 €

  

BUDGETS CONSOLIDES		Budget primitif 2024
Fonctionnement		18 837 081,94 €
Investissement		17 367 651,58 €
TOTAL		36 204 733,52 €

**AUTORISE** la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme au cours de l'exercice 2024, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget.

**AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

**AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Myriam RIALET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

**VU** l'avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65 ;

**CONSIDERANT** la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet ;

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €

**CONSIDERANT** la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2024, dans la limite de l'enveloppe de 60 000 €, sur la base des effectifs scolaires 2023/2024 constatés au 1<sup>er</sup>/10/2023 ;

<b>Effectifs</b>	<b>Maternelle</b>			<b>Elementaire</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>	<b>ULIS</b>	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>	<b>ULIS</b>
Ecole Camus	46	-	-	99	6	-
Ecole Madame de Sévigné	83	4	-	154	7	12
Ecole Alexandre Bernard	51	3	-	93	5	-
Ecole Sainte Anne	79	-	-	127	-	-
Ecole Saint Louis	28	-	-	76	-	12
Ecole du Gotha	31	-	-	66	-	-

**Intervention M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui allez-y.

**Intervention Sarah ROUSSEAU :**

Myriam excuse-moi, c'est pour la date de la commission, c'est noté le 23 septembre. Mais c'est au mois de septembre ou janvier que nous avons vu ça ?

**Intervention Myriam RIALET :**

Effectivement c'est en janvier.

**Intervention M. le Maire :**

Merci pour la remarque, nous ferons la modification. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non nous passons au vote.

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1er février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** les subventions aux associations scolaires suivantes :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	6 340,00 €
Association école élémentaire Sévigné	7 707,50 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 035,00 €
OGEC d'Ancenis	28 146,70 €
OGEC école du Gotha	8 359,25 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	6 275,00 €

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024.

2024-016 **FINANCES - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE  
THEATRE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET  
ORGANISMES**

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe théâtre, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 ;

**CONSIDERANT** les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de projets sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions ci-après, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2024, pour les montants de fonctionnement figurant ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	
	FONCTIONNEMENT	SUR PROJET
Comité d'Animations Géréonnaises	600,00 €	
France Bénévolat	200,00 €	
Syndicat d'initiatives	28 600,00 €	
Ancenis Badminton Club	1 743,00 €	
Ancenis Course Natation	1 408,00 €	10,00 €
Ancenis Handball	7 999,00 €	
Ancenis Karaté Association	766,00 €	
Ancenis Tennis de table	1 620,00 €	
Archers de Guerech	287,00 €	
Archers du Gotha	341,00 €	
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	4 616,00 €	1 265,00 €
Cuu long vo dao du Pays d'Ancenis	558,00 €	
Judo Club Ancenis	3 686,00 €	
Marlin Aqua Sport Ancenis	1 039,00 €	
Pays d'Ancenis Football de Table (PAFT)	400,00 €	
Pays d'Ancenis Roller Skating (PARS)	1 172,00 €	
Pays d'Ancenis Basket	6 227,00 €	
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 (PACT 44)	240,00 €	
Pays d'Ancenis Cyclisme 44	2 550,00 €	
Pétanque club Ancenis	237,00 €	
Plein Air Ancenien Canoë kayak PAACK	739,00 €	
Racing-Club Ancenis-Saint-Géréon	14 370,00 €	
Réveil Saint Géréon	3 353,00 €	30,00 €
Rugby Club du Pays d'Ancenis	10 059,00 €	
Sport Sénior Santé Saint-Géréon (4SG)	150,00 €	
Tennis Club Ancenis	2 498,00 €	
Ulysse Escalade	479,00 €	
USA Union Sportive Ancenienne	3 832,00 €	
<b>Sous-total commission sports, évènements</b>	<b>99 769,00 €</b>	<b>1 305,00 €</b>



Abracadaballe	300,00 €	1 000,00 €
Association culturelle d'Ancenis	300,00 €	
ACSANBA	200,00 €	
Ancenis BD	2 000,00 €	
ARRA Association de Recherches sur le Pays d'Ancenis	300,00 €	
Club Philatélique	200,00 €	
Comité de jumelage	3 700,00 €	
Création en liberté	200,00 €	
Foyer Culturel de l'amicale laïque	500,00 €	
Harmonie d'Ancenis Saint Géréon	6 000,00 €	
In Hoc Nido	500,00 €	
Katoyogué	400,00 €	
La Bouffée D'Art	1 000,00 €	
La javelle	200,00 €	300,00 €
L'Assoc'Bolo	300,00 €	
LE MAT Centre contemporain du Pays d'Ancenis	11 500,00 €	2 000,00 €
Les As de Chœur	400,00 €	500,00 €
Mémory	2 900,00 €	
Philéas & Co		1 000,00 €
Rythm Jazz Danse	2 000,00 €	
Théâtre M.I.A.M.	200,00 €	
Youkool'Gang	300,00 €	
<b>Sous-total commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel</b>	<b>33 400,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
Cultivons les cailloux		1 500,00 €
<b>Sous-total commission commerce, tourisme, ESS</b>	<b>- €</b>	<b>1 500,00 €</b>
Addictions Alcool Vie Libre	200,00 €	
Agriculteur Français et développement international de Loire-Atlantique AFDI	200,00 €	
Amicale des Retraités d'Ancenis	200,00 €	
Anceni'Sel	200,00 €	
CLCV du Pays d'Ancenis	300,00 €	
Club de l'Amitié	400,00 €	
Croix Rouge du Pays d'Ancenis	1 100,00 €	
Don de sang bénévole du Pays d'Ancenis	300,00 €	
Entraid'Addict	200,00 €	
EsAc	300,00 €	
France Alzheimer	200,00 €	
GEM Le Pacifique	500,00 €	320,00 €
L'Art du Lien	200,00 €	
Les P'tits Doudous de l'hôpital	200,00 €	
Lily Cerise	400,00 €	
Pays de la Loire Coopération internationale		1 000,00 €
Pulse	1 000,00 €	
Restaurants du Cœur relais de L.A	3 100,00 €	
Saint Vincent de Paul	2 000,00 €	

Secours Catholique	1 200,00 €	
Secours populaire français Cimité Ancenis Région	2 500,00 €	
Solidarité Saint Jo	200,00 €	
Vacances et familles 44	600,00 €	
Valentin Haüy	200,00 €	
<b>Sous-total commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS</b>	<b>15 700,00 €</b>	<b>1 320,00 €</b>
AVF Pays d'Ancenis	220,00 €	
Comité pour la Loire de Demain	200,00 €	
Souvenirs Français Comité ASG	320,00 €	
Union Nationale des Combattants	400,00 €	
Vélotaf	200,00 €	
<b>Sous-total commission transition écologique, mobilités, démocratie locale</b>	<b>1 340,00 €</b>	<b>- €</b>
Association école élémentaire Sévigné		1 000,00 €
L'outil en main	320,00 €	
Scouts et Guides de France Ancenis Porte de Bretagne	260,00 €	
<b>Sous-total commission scolarité, jeunesse, Prévention, CME-CMJ</b>	<b>580,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Amicale du personnel territorial d'Ancenis-Saint-Géréon	23 812,91 €	
Amicale du personnel territorial d'Ancenis-Saint-Géréon (budget annexe théâtre) :	1 076,58 €	
FO CGT Union locale	2 000,00 €	
<b>Sous-total commission finances, ressources humaines et tranquillité publique</b>	<b>26 889,49 €</b>	<b>- €</b>

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date du 17 janvier 2024.

Après avis de la commission sports et événements en date du 23 janvier 2024.

Après avis de la commission culture et patrimoine en date du 24 janvier 2024.

Après avis de la commission transition écologique, mobilité et démocratie locale en date du 29 janvier 2024.

Après avis de la commission commerce et tourisme, ESS en date du 31 janvier 2024.

Après avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME-CMJ en date du 31 janvier 2024.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1er février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors je rappelle que ceux qui sont dans des bureaux ou conseils d'administration d'association ne peuvent pas voter pour leur association. Nous allons faire le tour de la table pour savoir. Laure.

**Intervention Laure CADOREL :**

Je suis secrétaire de solidarité Saint-Jo.

**Intervention Patrice GOUDE :**

Je suis aussi dans le Conseil d'administration de solidarité Saint-Jo.

**Intervention M. le Maire :**

Nous allons procéder au vote.

*Madame Laure CADOREL et monsieur Patrice GOUDE ne participent pas au vote, en tant que membres du bureau de l'association Solidarité Saint Jo.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**ATTRIBUE** les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-avant au titre de l'exercice 2024.

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision aux associations.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif pour 2024 s'inscrit globalement dans la continuité de 2023, tout en faisant face aux conséquences de l'inflation d'une part, et en visant la poursuite du déploiement du plan d'actions suite à l'analyse des besoins sociaux d'autre part ;

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Solidarité	327 000,00 €	6 000,00 €	333 000,00 €
Résidence autonomie La Davrays	878 000,00 €	49 000,00 €	927 000,00 €
<b>TOTAL DU PROJET DE BUDGET</b>	<b>1 205 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>1 260 000,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** que le budget 2024 du CCAS fait ressortir un besoin de financement de 205 000 € pour équilibrer le budget du service Solidarité.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

[Est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**ATTRIBUE** une subvention d'équilibre de 205 000 € au Centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon pour sa seule activité « solidarités », au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un budget annexe assujéti à la TVA pour suivre les dépenses et les recettes liées aux spectacles ;

**CONSIDÉRANT** les recettes tirées de l'activité, à savoir principalement le produit de la billetterie, les ventes de prestations annexes, les participations et locations du théâtre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget grâce à une subvention versée par le budget général ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour 2024, dont le détail a été exposé à la présente séance du conseil dans le cadre de son approbation :

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2024
Fonctionnement	886 000,00 €
Investissement	154 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** l'équilibre du budget 2024 reposant sur une subvention prévisionnelle s'élevant à 585 200 €, soit en progression par rapport à 2023, pour réaliser les travaux sur le bâtiment ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Nabil ZEROUAL :**

Dans la poursuite du raisonnement engagé et mis en œuvre concernant le MAT, et compte tenu que le théâtre bénéficie à l'ensemble des habitants de la COMPA, est-il prévu de se rapprocher de celle-ci pour un partage ou un transfert des charges et de la gestion de ces équipements ?

**Intervention M. le Maire :**

Non, il n'y a pas eu de discussion avec la COMPA concernant le Théâtre du Quartier Libre. Nous avons des questions aujourd'hui sur les écoles de musique. Nous voyons bien qu'elles sont fragiles financièrement. Aussi la question des bibliothèques médiathèques, ça aussi c'est une vraie question avec la COMPA. J'ai rencontré le Président la semaine dernière au sujet de la médiathèque, car nous n'avons pas tout à fait la même lecture. Nous allons avoir des échanges avec les services. Par rapport au théâtre, nous n'avons pas engagé de discussion sur la répartition des charges ou la vente du théâtre à la COMPA. Oui Fanny.

**Intervention Fanny LE JALLE :**

Je précise quand même que le coût d'un spectacle est financé dans le cadre de l'éducation artistique pour les enfants par la COMPA, qui leur permet de venir bénéficier du théâtre. Il y a quand même un partenariat assez fort avec la COMPA, dans le cadre de « festival des Harpes » et « ce soir je sors mes parents ».

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 4

Exprimés : 31

Pour : 31  
Contre : 0

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 585 200 € maximum du budget principal au budget annexe « théâtre », au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en fonction du niveau d'exécution du budget annexe, la subvention d'équilibre pourra être ajustée à la baisse, sans pour autant conduire à la constatation d'un déficit.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024 sur le budget principal.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Intervention Nabil ZEROUAL :**

Juste pour préciser, c'est une abstention de principe. Nous ne nous sommes pas opposés en commission avec Cécile. Nous étions même favorables aux éléments partagés en commission. Néanmoins nous n'avons pas eu le temps de partager avec nos collègues les éléments et de reprendre, avec nos notes, le compte-rendu que nous avons reçu assez tardivement vendredi. C'est dans ce cadre-là que nous nous abstenons.

**Intervention M. le Maire :**

L'abstention est due au fait que vous n'avez pas eu le compte-rendu à temps ? Ou par rapport à votre question ?

**Intervention Nabil ZEROUAL :**

C'est par rapport au fait que nous n'avons pas pu étudier avec nos notes le compte-rendu que nous avons reçu vendredi soir. Nous n'avons pas eu le temps de comparer avec nos notes et la délibération.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 18 septembre 2023, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur l'exercice 2021 pour un montant total de 1 837.26 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12-9° ;

**VU** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil à 100 € ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°0140-22 du 12 décembre 2022 donnant délégation à monsieur le Maire dans divers domaines, dont celui d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant équivalent au seuil fixé par décret ;

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables n°46265740411 du 19 septembre 2023 adressé par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
Liste n° 6265740411 du 19 septembre 2023			1 837,26 €	
2021	T-1003	Frais d'obsèques	1 837,26 €	Décédé et demande renseignement négative

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

**Intervention M. le Maire :**

**Est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**ADMET** en non-valeur le titre irrécouvrable pour un montant de 1 837.26 €, selon le détail présenté ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2023.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et L.1414-4 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code des assurances, et notamment les articles L.113-4 et R.113-10 ;

**VU** la délibération n° 132-2019 en date du 23 septembre 2019, approuvant la signature du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, sur la base de cinq lots) ;

**VU** le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes », attribué à la société Pilliot, en tant que courtier mandataire, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, avec la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier ;

**VU** le courrier d'information de la société Pilliot d'une majoration de 12 %, imposée par la compagnie d'assurance Great Lakes Insurance, à compter du 1er janvier 2024, soit au titre de la dernière année du marché ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 au marché précité, annexé à la présente délibération ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la décision unilatérale du prestataire d'assurance de revalorisation de 12 % de la cotisation d'assurance, sans apport de justificatifs réclamés pourtant par la commune à plusieurs reprises, et malgré un état de sinistralité favorable ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de disposer d'une assurance automobile ;

**CONSIDÉRANT** le contexte général dégradé de l'assurance non propice à la relance d'une consultation, au risque d'une infructuosité et d'une surenchère des primes ;

**CONSIDÉRANT** que pour information, sur la base de la prime 2023 d'un montant de 18 675,50 € nets de toutes taxes, le marché passera à 20 916,56 € nets de toutes taxes ;

**Intervention M. le Maire :**

Je pense que tu as raison de dénoncer cette évolution et cette attitude des compagnies d'assurances. C'est quand même les deniers publics, ce n'est pas acceptable. Effectivement l'association des Maires a questionné le centre des collectivités pour faire pression auprès des compagnies d'assurances. Oui Bruno.

**Intervention Bruno FOUCHER :**

Nous en avons discuté en commission finance. Il faut quand même reconnaître que, nous à Ancenis-Saint-Géréon, Gilles tu peux le redire, nous ne sommes pas en déficit par rapport aux assurances. Les assurances ont toujours été bénéficiaires, et quelques fois on se demande qui sont les arnaqueurs.

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

Oui effectivement, notre taux de sinistralité n'a rien d'anormal. Aujourd'hui, les assurances commencent à prendre conscience que le bouleversement climatique peut coûter assez cher. Mais normalement nous ne devrions pas le découvrir maintenant. Il n'y a rien qui justifie au niveau de la commune cette situation, ce n'est pas propre à la commune. Il y avait un article de Ouest France la semaine dernière qui disait, « une commune sur dix n'arrive plus à s'assurer en France »



**Intervention Séverine LENOBLE :**

Au regard, Gilles, de ce que tu viens de nous dire, et notamment de l'augmentation de franchise à 10 000€, est ce que nous pouvons faire une extrapolation, par exemple pour savoir ce qui resterait à notre charge, par exemple sur les sinistres de cette année pour avoir une idée de ce que cela va coûter à la commune.

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

Je n'ai pas le chiffre mais nous allons être obligés de l'évaluer parce qu'il va falloir que nous le budgétions. Savoir exactement sur une moyenne de quelques années ce que ça nous a coûté les dommages aux biens de moins de 10 000€. Mais je ne peux pas répondre ce soir sur ce chiffre.

**Intervention Camille FRESNEAU :**

Juste une précision parce que nous avons parlé sur le volet tranquillité publique. La franchise de 10 000€ c'est sur tous les biens y compris les véhicules ? Puisque nous parlons des véhicules qui ont été incendiés.

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

C'est « dommage aux biens » donc c'est pour les bâtiments essentiellement.

**Intervention M. le Maire :**

Bien, est ce qu'il y a d'autres questions ? Oui.

**Intervention Bruno FOUCHER :**

Par exemple pour le vol du petit matériel nous ne serons plus assuré.

**Intervention Gilles RAMABULT :**

Non.

**Intervention M. le Maire :**

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes », du marché de prestations d'assurances pour les besoins de la ville avec la société PILLIOT.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteuse : Myriam RIALET**

Dans le premier degré, des personnels de l'Education Nationale interviennent dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Ils contribuent à la prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires des actions conduites par l'enseignant dans sa classe. L'objectif est d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le Réseau d'Aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, dont celles de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

Pour participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon lui octroie une dotation annuelle, sur la base d'un forfait unitaire de 1€/élève scolarisé en école publique (hors élèves accueillis en dispositif ULIS bénéficiant déjà d'un accompagnement par les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap).

Le RASED ne disposant pas de compte bancaire, chaque collectivité finançant le RASED verse sa participation financière sur la coopérative d'une des écoles de son territoire, suivant les modalités d'attribution et de versement définies par convention avec les services de l'éducation nationale. Pour la circonscription, la ville de Mésanger a été proposée pour recevoir les fonds.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation et notamment son article D321-9 ;

**VU** la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la collectivité à soutenir les actions en faveur de l'inclusion et de l'accompagnement des enfants en difficulté d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** le besoin du RASED de regrouper les dotations financières de chaque collectivité sur un seul compte afin de disposer d'un budget global lui permettant d'acquérir des outils pédagogiques performants ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention établie par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME CMJ en date du 31 janvier 2024 ;

**Il est proposé que le**

**[Intervention M. le Maire :](#)**

**[Est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35  
Contre : 0

**APPROUVE** la convention annexée à cette délibération.

**APPROUVE** le principe de versement de la dotation financière au fonctionnement du RASED à la commune de Mésanger qui s'est portée volontaire pour recueillir les dotations de chaque collectivité signataire de la convention.

**ATTRIBUE**, dans ce cadre, une subvention de 1 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit 550 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Éducation Nationale, 1<sup>er</sup> degré, d'Ancenis, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Internet est un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

C'est pourquoi la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique s'est engagée à déployer le dispositif Promeneurs du Net en direction des acteurs jeunesse de Loire-Atlantique en créant ainsi un réseau coordonné par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) pour favoriser des temps de formations et d'échanges de pratiques.

Un « promeneur du net » est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles qu'il exerce généralement en présentiel.

Depuis 2021, un animateur du service jeunesse, est porteur de cette mission, qui est bien intégrée dans son emploi du temps avec des plages horaires spécifiques (2.5h /hebdomadaire). Elle consiste à l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques, la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur internet via une page Facebook et un compte Instagram professionnel (avec le logo Promeneur du Net).

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'accord du comité technique des Promeneurs du Net, intégré à la charte des politiques éducatives, en date du 11 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention « Promeneurs du Net » jusqu'au 31 décembre 2027 transmise par la CAF ;

Après avis de la commission municipale scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 31 janvier 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

[Est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**VALIDE** le renouvellement de la convention annexée à la présente.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention « promeneurs du Net » jusqu'au 31 décembre 2027.

**Rapporteur : Patrice GOUDE**

Le lycée Livet est un établissement public qui dispense des formations technologiques depuis la classe de seconde jusqu'au niveau Master.

En particulier, le Diplôme Supérieur en Arts Appliqués « Design mention espace » prépare en deux ans les étudiant.e.s à assumer professionnellement un rôle de futur maître d'œuvre, concepteur et chef de projet dans les ateliers d'architecture, d'architecture intérieure ou de paysage, les agences spécialisées en image de marque, en événementiel, en création.

L'équipe enseignante propose depuis plusieurs années de sélectionner un territoire d'expérimentation pour servir de cadre d'étude à l'ensemble d'une promotion d'étudiant.e.s. Pour la promotion 2023-2025, le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon a été choisi.

La présente convention a pour objectif de cadrer les projets d'étude qui seront menés par 12 étudiant.e.s sur une durée d'une année et demi.

Au service d'une démarche prospective pour imaginer l'évolution des pratiques et des services dans la commune, les étudiant.e.s réaliseront chacun.e un projet spécifique. Leur travail de designers portera sur divers espaces et bâtiments, publics ou privés, de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Il pourra s'agir, suivant les choix des étudiants, de proposer des requalifications ou mises en valeur de lieux: intérieurs ou extérieurs, d'imaginer des éléments de signalétique, de mobilier urbain, de concevoir des supports d'information ou de valorisation du patrimoine...

Ces projets seront traduits sous la forme d'un mémoire de recherche et d'un développement (esquisses, plans et maquettes 3D), ces productions seront présentées aux élus et partenaires concernés.

La direction des services à la population et le service urbanisme seront les référents techniques pour ce partenariat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'inscription de la commune dans le programme Petites Villes de Demain ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention de partenariat par le lycée Livet ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le territoire de bénéficier d'analyses approfondies et de propositions innovantes d'étudiants experts de niveau Master ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour différents projets en cours de bénéficier du regard neuf de la jeunesse : parcours patrimoine, redynamisation du centre-ville, développement de la Loire à vélo, amélioration des services pour les seniors ;

Après avis de la commission municipale commerce, tourisme et économie sociale et solidaire du 31 janvier 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Bruno FOUCHER :**

Il serait important de préciser que les projets sont étudiés par des étudiants, ils ne vont pas forcément se réaliser.

**Intervention M. le Maire :**

Nous, collectivité, nous nous devons d'être partenaire et faciliter le travail des étudiants. C'est aussi notre rôle en tant que collectivité de signer ce partenariat avec les étudiants dans le cadre de leur formation et cursus.

**Intervention Séverine LENOBLE pour Cécile BERNARDONI :**

Est-ce qu'il est prévu une indemnisation des étudiants au regard des frais qu'ils pourraient engager sur les maquettes, esquisses qui pourraient servir à la ville ensuite comme de futur projet ou base de discussion ? D'une manière générale, est ce qu'il est prévu une indemnisation pour ces étudiants ?

**Intervention Patrice GOUDE :**

Ce n'est pas prévu et le lycée Livet ne demande aucun remboursement de frais. Ils ont insisté, ils ne veulent pas que la commune prenne en charge et ce sont eux qui prendront les frais.

**Intervention M. le Maire :**

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 1

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**VALIDE** le principe et les termes de la convention annexée à la présente, qui ne comporte aucun engagement financier de la commune.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la Convention de partenariat.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

Par délibération en date du 18 mai 2009, la commune d'Ancenis avait approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au sud de la voie ferrée, délibération n'ayant fait l'objet par la suite d'aucune des formalités de publicité nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour autant, ce projet de renouvellement urbain, inscrit au PLU, représente un enjeu fort du développement de la ville en permettant à la fois une redynamisation du centre-ville, l'accueil de nouvelles activités et d'équipements publics, et la construction de nouveaux logements.

Ce projet de renouvellement urbain répond pleinement aux objectifs fixés par le SCoT du Pays d'Ancenis, en limitant ainsi les extensions urbaines en proposant une mutation des usages tels que les friches industrielles.

Le site en question correspond à un ensemble de parcelles aux destinations et occupations diverses (habitat, activités, friches industrielles, etc.) représentant un périmètre d'étude total d'environ 16 hectares.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a donc signé une convention de mandat d'études préalables avec la société publique locale Loire Atlantique développement (LAD) le 26 novembre 2019 et dans ce cadre, l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et en infrastructures, pilotée par Masterplan a été retenue le 20 décembre 2021 afin de réaliser un plan guide pour l'aménagement de ce secteur.

L'ouverture de la concertation réglementaire (*délibération n°068-22*) a permis d'interroger le public et de l'intégrer à la prise de décision, aussi bien sur la programmation proposée, que sur les scénarios envisagés pour la réalisation de ce nouveau quartier.

**Objectifs poursuivis et mise en place de la concertation réglementaire**

Ce projet étant susceptible de s'inscrire dans une démarche de Zone d'aménagement concertée (ZAC) et de générer un programme d'aménagement de voiries supérieur au seuil d'1,9 millions d'euros, l'autorité compétente, à savoir la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, a organisé une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle rend obligatoire l'association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Cette concertation légale a été menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par la collectivité et annoncés au début des études sont les suivants :

- Redynamiser le centre-ville d'Ancenis avec la construction de nouveaux logements aux typologies variées pour accueillir une population diversifiée, ainsi qu'avec l'accueil de nouvelles activités, d'équipements publics ;
- Penser la ville de demain avec des mutations des anciens secteurs industriels délaissés afin de limiter l'étalement urbain ;
- Créer un lieu de vie convivial, agréable et évolutif en respectant ses valeurs patrimoniales et paysagères, qui contribue à renforcer le lien de la ville avec la Loire ;
- Favoriser les déplacements doux et développer l'utilisation de la gare ;
- Retrouver de la nature en ville dans un secteur ayant été fortement imperméabilisé.

## **Modalités de la concertation et déroulement**

La concertation porte sur le périmètre du projet d'aménagement du quartier Gare délimité par :

- La voie ferrée au nord,
- L'avenue Schumann à l'ouest, en incluant les propriétés riveraines de l'avenue,
- La rue Barème et la rue Saint-Pierre au sud,
- La Loire à l'est.

A noter que ce périmètre a évolué au fil de l'étude et est susceptible d'évoluer au regard des prochaines phases d'étude et d'aménagement.

Au regard des objectifs précités, la délibération du 2 mai 2022 a ainsi défini les modalités de concertation :

- *Durée de la concertation :*  
*La période de concertation se déroulera sur la période courant du 3 mai 2022 à la délibération de bilan de la concertation.*
- *Moyens d'information retenus (a minima) pour toute la durée de concertation :*
- *Affichage de la présente délibération et du plan du périmètre d'opération en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,*
- *Article dans le bulletin municipal,*
- *Notice de concertation sur le projet disponible en ligne et « physique » à l'hôtel de Ville avec registre d'observations.*
- *Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :*
- *Des ateliers participatifs avec un groupe témoin à différentes phases d'élaboration du projet,*
- *Une boîte de dialogue permettant de recueillir les observations « numériques » via la plateforme « Participons » (<https://participons.ancenis-saint-gereon.fr>)*
- *Un registre disponible en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon permettant au public de faire ses observations « papier ».*
- *Bilan de la concertation :*  
*Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.*

## **Déroulement de la concertation**

### **Durée de la concertation :**

La période de concertation a débuté le 3 mai 2022 et s'achève avec la présente délibération du 12 février 2024

### **Exemple des moyens d'information utilisés pour toute la durée de concertation :**

- Affichage de la délibération n°068-22 et du plan du périmètre d'opération en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,
- Articles dans le bulletin municipal (Bulletin N°32 de mai 2022 & N°47 d'octobre 2023),
- Notice de concertation sur le projet disponible en ligne et « physique » à l'hôtel de Ville avec registre d'observations.

### **Exemple de moyen de collecte**

- Deux réunions publiques ont été organisées le 28 juin 2022 et le 08 novembre 2023.
- Cinq ateliers participatifs avec un groupe témoin ont été menés à différentes phases d'élaboration du projet :
  - La 25 avril 2022
  - Le 7 juillet 2022
  - Le 10 novembre 2022
  - Le 15 novembre 2022
  - 16 octobre 2023

Aucune observation « papier » n'a été constatée.

Une observation numérique a été réalisée par un membre du groupe de concertation afin de suggérer d'intégrer des projets étudiants (Beaux-Arts, Architecture, Paysage, etc.) pour les réflexions sur le quartier de la Gare.

Une observation numérique a été réalisée afin de suggérer des patronymes pour les futurs sous-secteurs aménagés en lien avec l'histoire des lieux (« *La Gare, la briqueterie, les Vignerons, les Pêcheurs, etc.* »)



## Les apports de la concertation

Les comptes rendus des réunions publiques et ateliers de concertation sont annexés à la présente délibération.

Pour imaginer un nouveau quartier à l'usage de tous, différentes lignes de forces sont ressorties des ateliers de concertation :

### Un quartier renaturé à parcourir

- Une trame verte structurante : un parc traversant qui s'accroche aux îlots verts existants (jardins, friche boisée, pierre couvrière, Bords de Loire). Un lieu de promenade pour les anciens.

### Un quartier qui met en relations

- Un accès à la Loire plus évident à retrouver notamment à travers le front bâti au sud du boulevard des Alliés (et par la résurgence de l'eau au cœur du quartier)
- Des liens avec le nord à (re)tisser par des traversées cyclables et piétonnes (Quartier Moutel et au-delà)
- Un faisceau de liaisons douces à tisser avec le centre historique

### Un quartier animé et qui participe à la vie culturelle locale

- Un petit patrimoine bâti à sauvegarder/révéler en lisière de quartier : attachements au Bol d'argent, aux petites maisons de la rue de la Libération. Des usages nouveaux, collectifs et mixtes à imaginer pour ces lieux de mémoire et d'avenir.
- Une polarité culturelle à développer autour du cinéma avec un espace public attenant (accueil événements) Mixité des fonctions (activités/habitat) en superposition et ou en gradation / environnement existant

### Un quartier à habiter et à vivre (à concevoir sur les principes d'éco-quartier) :

- mixité des fonctions (activités/habitat) en superposition et ou en gradation / environnement existant - possibilité de prendre de la hauteur (ménager les sols, profiter des vues sur Loire)
- accueillir une population diversifiée (intergénérationnalité, familles, jeunes en formation...)
- associer aux logements des espaces partagés de nature,
- irriguer et connecter le quartier à son environnement par un maillage de voies douces,
- contenir la voiture

Par ailleurs des attentes ont été exprimées par le groupe concernant une réouverture progressive du site. Il propose de faire un cheminement qui raconte la coulée verte avec des panneaux photos qui retrace l'histoire du site. Il explique que, selon lui, il faut rendre attractif le lieu et montrer que cet endroit va être « *un endroit à vivre* » pour ne pas tomber dans la nostalgie mais s'inscrire dans une dynamique.

## La prise en compte de ces apports

Le plan guide s'appuie sur ces grandes orientations travaillées en concertation et propose une application des principes de la charte d'urbanisme, notamment en respectant les principes suivants :

- Un quartier mixte et dense dans un cadre de vie privilégié profitant de la proximité au centre-ville historique, à la gare et aux bords de Loire,
- Un parc urbain structurant qui relie les quartiers existants à la Loire (parc à destination de tous les anciens)
- Les déplacements doux favorisés dans un quartier donnant une place importante à la nature,
- La préservation et valorisation du petit patrimoine présent sur le site,

En ce qui concerne l'attente du groupe d'une réouverture progressive de la friche, le dernier atelier de concertation s'est réalisé en immersion dans le site afin de constater In Situ les propositions du plan guide. Cette « restitution » rassemblait les membres du groupe de concertation, des élus, les membres de l'équipe d'étude ainsi que des représentants de la presse locale.

Au regard des modalités de concertation, permettant d'alimenter en continu les réflexions sur le Plan-Guide, depuis le mois de mai 2022, il est proposé au Conseil **municipal d'approuver le contenu du plan-guide et les modalités de concertation mises en œuvre.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

**VU**, le Plan-Guide « Aménagement d'un nouveau quartier de la Gare » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement du secteur Gare a fait l'objet des modalités de concertation prévues dans la délibération 068-22 du 2 mai 2022 ;

Après l'avis de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 30/01/2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci Bruno pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Camille FRESNEAU :**

Nous ne pouvons que nous réjouir d'arriver à cette étape symbolique mais qui acte d'une première étape structurelle du projet. Il reste beaucoup d'étapes avant de voir sortir le projet de terre comme vous le disiez à moyen ou long terme et des phases provisoires accompagnées, ce qui n'est pas toujours forcément évident. Ce projet est particulièrement stratégique pour la ville, qui est l'opportunité de construire une nouvelle jonction nord-sud et de gommer la coupure que fait la voie ferrée. C'est également une opportunité de permettre un peu de densité. Grâce à un généreux parc urbain qui peut être redessiné en utilisant l'existant. Il faudra donc être particulièrement vigilant sur la question des franges puisque si nous arrivons à tout construire à l'intérieur, c'est bien sur les limites que nous savons que la bonne couture avec le tissu existant est importante pour que ce quartier fonctionne et ne tourne pas le dos comme il est aujourd'hui, puisqu'il est tel qu'il est et donc de l'équilibre avec les quartiers et rues voisines. Et dernier point, il faudra être vigilant sur le sujet du stationnement avec le parking silo très attendu pour un fonctionnement plus adapté et plus serein au bord de la gare.

**Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

Nous avons voulu effectivement que ce quartier soit accroché au centre-ville et qu'il ne tourne pas le dos à la ville, c'est bien noté dans le plan guide et les habitants ont tenu également à ça. C'est pour cela que nous avons imaginé des liaisons douces vers le centre-ville pour continuer à dynamiser celui-ci et ses commerces. Le groupe n'a pas voulu construire une sorte d'île de Nantes et que ce soit bien un quartier accroché et tourné vers la Loire. Car la Loire est importante pour notre ville. Il est bon de mettre ce fleuve en valeur pour notre ville. Pour ce qui concerne les voitures, c'est un challenge à relever puisque nous sommes la ville centre du Pays d'Ancenis et même plus que du Pays d'Ancenis, parce qu'il y a énormément de véhicules qui viennent du sud Loire pour aller dans les zones d'activités nord et pour prendre le train. Nous ne devons pas loupier cet aspect-là pour garer les véhicules des personnes qui prennent le train.

**Intervention M. le Maire :**

Juste pour compléter effectivement les franges sont importantes. Elles sont intégrées notamment pour citer un exemple « la rue des pêcheurs », cela répond à la typologie d'une zone particulière comme cette rue. La mobilité, je redis ce que j'ai dit au dernier Conseil municipal, nous ne réglerons pas le problème du stationnement rien que par l'aménagement du quartier, la réponse doit aussi être à l'extérieur notamment sur la réalisation de parking relais sud Loire, à l'est, à l'ouest avec des navettes pour regagner la gare, là c'est plus la compétence de la COMPA. Nous avons échangé avec la COMPA sur cet aspect mais plus largement car c'est aussi le sud Loire. Pour le parking silo juste une précision, le projet en cours avec la COMPA n'est pas un parking silo sur l'emprise de la SNCF car ils ne souhaitent pas que nous puissions construire un parking silo, donc ce sera un parking horizontal qui ne répondra pas au PLU. Dans le plan guide, il est prévu des parkings silo hybride, des stationnements utilisés par ceux qui travailleront dans la journée dans le quartier ou qui prendront le train, nous verrons après la gestion de ce parking et le soir et la nuit par les habitants. Ce sont des concepts qui fonctionnent ailleurs. Comme l'a dit Bruno, il y a un réel enjeu sur le quartier gare, après les premières constructions il y a des étapes à franchir. C'est une étape symbolique que nous souhaitons acter en Conseil municipal. Les prochaines étapes sont la modification du PLU comme nous avons pu le faire pour Moutel-Corderie avec pour objectif de modifier le PLU avant la fin de l'année. Il faudra prendre assez rapidement une délibération pour

fixer le lancement de la modification du PLU avec comme objectif la fin de l'année. Nous avons également le dossier ZAC à travailler, il faudra que nous délibérions assez rapidement sur les modalités du dossier pour la création de la ZAC avant l'été 2025 ce serait bien. Nous sommes sur un temps d'un an et demi. Ensuite il faudra travailler sur le foncier. Sur l'élaboration d'un dossier DUP pour consolider la procédure et enfin une phase opérationnelle avec un programme d'équipement public financé par la collectivité et d'autres partenaires. Nous arriverons en fin 2025 pour tous les projets qui sont à réaliser dans le cadre de la ZAC. Nous sommes dans des temps incompressibles mais aussi dans un quartier dans les 20 ou 30 prochaines années en termes de temporalité sur la réalisation. Oui Olivier.

**Intervention Olivier BINET :**

Juste une petite étape technique que vous semblez avoir oubliée : la mise à jour du PPRI.

**Intervention M. le Maire :**

Non nous ne l'avons pas oubliée. Par contre ils sont un peu en retard au niveau de la Préfecture car il faut qu'ils refassent des études sur la Divatte. Mais il n'y aurait pas d'impact sur les premiers plans qui sont accessibles au public. Nous serons sur un temps masqué entre la validation du PPRI. Non nous ne l'avons pas oublié Olivier.

**Intervention Bruno de KERGOMMEAUX :**

Le PPRI n'empêchera pas le développement de ce quartier gare.

**Intervention M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** le bilan de concertation du Plan-Guide du futur quartier de la Gare.

**APPROUVE** le contenu du projet d'aménagement du Plan-Guide du secteur de la Gare intitulé « Aménagement d'un nouveau quartier de la Gare ».

**DECIDE** de clôturer la concertation relative au projet d'aménagement du secteur Gare conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon a candidaté en 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du département de Loire-Atlantique « Cœur de Bourg » qui vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Cette démarche s'intègre pleinement au Programme « Petites Villes de Demain » dans laquelle la commune est également engagée.

Ainsi, le diagnostic multicritères a mis en lumière quatre principaux enjeux :

- Favoriser le développement d'un habitat adapté dans le centre-ville,
- Améliorer le cadre de vie dans le centre historique (pour un centre-ville « familial et convivial »)
- Bâtir des projets durables, en faveur de la transition écologique et du bien-être des habitants
- Valoriser l'identité de la commune, mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel (et son potentiel culturel et touristique)

La commune propose de répondre à ces enjeux, notamment par :

- La réhabilitation d'îlots d'habitat dégradé dans le centre ancien (secteur d'ORT)
- Une stratégie d'aménagement pour les commerces du centre ancien
- La redéfinition des espaces publics
- La mise en place d'une campagne de ravalement dans le centre ancien (secteur d'ORT)
- La mise en place d'une réflexion sur la valorisation du château d'Ancenis et la création d'un parcours patrimoine
- De nouveaux aménagements dans le quartier de la Gare et le quartier Moutel-Corderie

Le Plan-Guide Opérationnel et son Programme d'Actions précisent les ambitions retenues pour le centre-ville, son articulation avec l'ORT et le CRRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Il est compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider le Plan-Guide Opérationnel, son diagnostic, son périmètre et son Programmes d'Actions.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** les modalités d'accompagnement du département dans le cadre de l'AMI Cœur-de-bourg ;

**CONSIDERANT**, le contenu du Plan-Guide Opérationnel ainsi que ses annexes ;

Après l'avis de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 30 janvier 2024,

**Intervention M. le Maire :**

Une fois que le plan guide sera validé par le Conseil municipal, nous l'adresserons au Département, qui sera soumis au comité d'engagement dans le cadre de son soutien au territoire. Le Département à une enveloppe de 150 000 000 € sur l'ensemble du mandat pour financer toutes les actions de revitalisation de cœur de bourg et cœur de ville. Je suis membre du comité d'engagement avec 5 collègues élus et je peux vous dire que ce PGO était le plus ambitieux déposé jusqu'à maintenant au niveau du département. Ambitieux, par les projets et par son volume financier. Nous espérons que le Département nous aidera à financer tous ces projets en plus des autres partenaires que sont la Région et l'Etat. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** le contenu du Plan-guide opérationnel ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis a été approuvé le 28 avril 2014. Celui-ci a été modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018, le 24/02/2020 et le 09/06/2023, a fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et a été mis à jour le 20/03/2017.

Le Conseil municipal a engagé précédemment la procédure de modification n°4 du PLU afin de faire évoluer le règlement (zonage et dispositions écrites), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que les annexes. Parallèlement, la commune a réalisé un Plan-guide d'aménagement (OPA) sur le quartier Moutel-Corderie, afin d'élaborer un document de référence dit « plan guide », qui a permis d'alimenter le contenu de la future Orientation de programmation et d'aménagement dite « Moutel-Corderie », principal objet de la présente modification.

**Rappel des modalités de concertation mis en œuvre depuis le 11/03/2022**

**Moyens d'information proposés lors de la concertation :**

- Affichage de la délibération d'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU d'Ancenis et des modalités de concertation en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville d'un article spécifique présentant les enjeux de l'étude « plan guide Moutel-Corderie », objet principal du projet de modification n°4 du PLU à l'IRL suivant : <https://ancenis-saint-gereon.fr/quartier-moutel-corderie/> ;
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal (bulletin municipal n°31, p.8 et n°37 p5) ;
- Une mise à disposition d'une notice de présentant les enjeux de l'étude « plan guide Moutel-Corderie », objet principal du projet de Modification n°4 du PLU, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (version papier).

**Collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation :**

Les bailleurs sociaux présents sur le quartier Moutel Corderie Pasteur ont été conviés lors des comités techniques et des comités de pilotage du plan guide.

Des rencontres spécifiques avec les commerçants des Arcades ont été organisées afin d'intégrer au mieux les besoins de ces acteurs ressources pour le quartier.

Aucune observation « papier » en mairie, ou « numérique » via le site internet de la ville n'a été recueillie.

L'ensemble des modalités prévues ont été mises en œuvre et ont permis le bon déroulement de la concertation prévue.

**Apports de la concertation**

Pour le cadre réglementaire donné au plan guide Moutel-Corderie-Pasteur :

La concertation a permis de faire ressortir les points d'ancrage suivants pour dessiner le futur :

- Une nouvelle salle de la Corderie augmentée
- Un parc comme élément identitaire
- Une densification à modérer et progressive
- La présence de commerces et services comme levier pour transformer le quartier

Les réponses apportées par le plan guide et la traduction réglementaire dans le PLU sont les suivantes :

- Une nouvelle salle de la Corderie augmentée  
*L'OAP n°16 rappelle l'objectif d'intégrer cet équipement et programme le déplacement et la reconstruction de la salle de la Corderie au sein d'une opération mixte.*
- Une densification à modérer et progressive et un parc comme élément identitaire

*Les orientations de l'OAP n°16 prévoient de préserver, développer, connecter une trame paysagère comme armature du quartier. Pour répondre à cet objectif les futurs aménagements seront pensés en relation avec un principe de parc habité qui :*

- *Conforte et améliore les espaces de parc existant en mobilier, assise, jeux.*
- *Réorganise le stationnement pour retrouver des espaces de végétation.*
- *Permet de retrouver un square ludique à la place de la salle de la Corderie*

*Les mutations éventuelles sont encadrées par l'OAP n°16 afin de prélever le tissu urbain de faubourg et ne pas sur-densifier celui des grands ensembles.*

- La présence de commerces et services comme levier pour transformer le quartier  
*L'OAP n°16 encadre les secteurs pouvant muter afin de d'éviter la construction de projets qui seraient en contradiction avec les grands principes du plan guide tout en préservant de la souplesse pour envisager les différents possibles. A titre d'ensemble, les principes proposés dans l'OAP sur le secteur des Arcades ont été assouplis suite à la rencontre avec les commerçants pour répondre à la complexité d'évolution de cette galerie commerciale et permettre aux commerçants d'être acteurs dans l'amélioration de cette entrée de quartier.*

Pour les autres motifs :

En dehors de la mise en place d'un barème des arbres, les autres objets de la modification n'ont pas fait l'objet de retours spécifiques.

En ce qui concerne le barème des arbres, certains participants ont témoigné, lors de la réunion publique, de leur scepticisme ou craintes quant à la mise en application de cet outil.

*Il leur a été répondu qu'au-delà de l'aspect réglementaire permettant de donner une valeur quantifiable aux arbres, cet outil avait également une valeur pédagogique afin de construire la ville avec et autour du végétal.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28/04/2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018, le 24/02/2020 et le 09/06/2023, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification de droit commun d'un PLU ;

**VU** l'article 40 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) modifiant les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification n°4 du PLU pour les motifs précédemment exposés ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne seront pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le maire lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun soumise à enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête ;

Après l'avis de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 30 janvier 2024,

**Intervention M. le Maire :**

Merci pour cette présentation de ce dossier majeur au même titre que la gare. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation du projet de modification N°4 du Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis.

**APPROUVE** le contenu du projet de modification N°4 du Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis.

**PRECISE** que le projet de modification N°4 du Plan local d'urbanisme sera soumis à l'avis des personnes publiques associées.

**PRECISE** que le projet de modification N°4 du Plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



## DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

### **Décision municipale n°23-155 du 07/12/2023**

#### **Conception, réalisation et maintenance des sites internet de la ville et du théâtre Quartier Libre - Avenant n° 1 - WeArePublic**

Etablir un avenant avec la société WeArePublic, titulaire du marché de conception, réalisation et maintenance des sites internet de la ville et du théâtre Quartier Libre, afin d'ajouter les lignes de prix supplémentaires suivantes au bordereaux des prix unitaires :

- Prestation de développement complémentaire – tarif horaire : 80€ HT soit 96€ TTC
- Prestation de design graphique complémentaire – tarif horaire : 80€ HT soit 96€ TTC
- Réunion supplémentaire sur site – tarif horaire : 100€ HT soit 120 € TTC
- Réunion supplémentaire en visio – tarif horaire : 80€ HT soit 96€ TTC
- Session supplémentaire de formation à l'administration du site web en présentiel : 100€ HT soit 120 € TTC
- Session supplémentaire de formation à l'administration du site web en visio : 80€ HT soit 96 € TTC.

Les autres termes du marché restent inchangés et notamment le montant maximum annuel de 8 000€ HT pour la partie du marché à prix unitaires.

### **Décision municipale n°23-156 du 07/12/2023**

#### **Etudes pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents - Avenant n° 1 - AMEXIA / PROJEX / DIAGOBAT**

Décide d'établir un avenant en moins-value d'un montant de 3 640 € ht avec le groupement AMEXIA / PROJEX / DIAGOBAT, titulaire du marché d'études pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents, du fait de la suppression de certaines lignes de prix de la phase 3 de la DPGF, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Total € ht	Dont Part mandataire AMEXIA € ht	Dont Part co-traitant PROJEX € ht	Dont Part co-traitant DIAGOBAT € ht
<b>Marché initial € ht</b>	<b>54 810</b>	<b>38 150</b>	<b>14 000</b>	<b>2 660</b>
Phase 3 GS Mme De Sévigné Cuisine	- 1 050	- 700	- 350	
Phase 3 GS Alexandre Bernard Salle Farandole	- 1 190	- 700	- 350	- 140
Phase 3 GS Alexandre Bernard Espace Mortier	- 1 050	- 700	- 350	
Phase 3 GS Alexandre Bernard Logement	- 350	- 350		
<b>Nouveau montant marché € ht</b>	<b>51 170</b>	<b>35 700</b>	<b>12 950</b>	<b>2 520</b>

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 51 170 € ht, soit 61 404 € ttc. Les autres termes du marché restent inchangés.

**Décision municipale n°23-157 du 08/12/2023****Mission de coordination SPS en vue des travaux d'accessibilité des salles du Pontreau et des Abattoirs– Bureau COBATI**

Contrat pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la mise en accessibilité des salles du Pontreau et des abattoirs. La durée des travaux s'étend sur quatre mois à partir de mars 2024, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.

	HT	TVA 20%	TTC
<b>CONCEPTION</b>	320,00 €	64,00 €	384,00 €
<b>PREPARATION</b>	320,00 €	64,00 €	384,00 €
<b>REALISATION</b>	840,00 €	168,00 €	1008,00 €
<b>RECEPTION</b>	80,00 €	16,00 €	96,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	1560,00 €	312,00 €	1872,00 €
<b>MONTANT GENERAL PAR SITE</b>	780,00€		

**Décision municipale n°23-158 du 12/12/2023****Modification N°4 du PLU de la commune historique d'Ancenis – MASTERPLAN**

Considérant la nécessité d'avenanter la mission confiée à Masterplan concernant la modification N°4 du PLU de la commune historique d'Ancenis dans le cadre de missions complémentaires non prévues au devis initial à savoir :

- Modification de l'OAP 1 Bois jauni
- Modification du règlement graphique
- Modification du règlement écrit

Le montant de l'avenant de 1 750€ HT porte ainsi le montant global du contrat à 12 750 € Hors Taxe (HT).

**Décision municipale n°23-159 du 13/12/2023****Sollicitation d'une subvention pour les travaux d'accessibilité de la salle du Pressoir Rouge – actualisation**

D'actualiser le plan de financement, suite à la notification de la subvention de l'Agence nationale du sport et de solliciter un financement complémentaire dans le cadre de la DSIL 2024, comme détaillé ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 192 421 € HT.

Dépenses	
Projet	Montant HT
Maitrise d'œuvre	29 546
Travaux	158 355
Contrôles techniques et diagnostics	4 520

Recettes		
Organismes	Tx	Montant
ANS - dispositif de mise en accessibilité des équipements sportifs - notifiée	52%	100 000
ETAT - Dotation de soutien à l'investissement local	28%	53 937
Autofinancement	20%	38 484

<b>TOTAL HT</b>	<b>192 421 €</b>
-----------------	------------------

<b>TOTAL HT</b>	<b>192 421 €</b>
-----------------	------------------

**Décision municipale n°23-160 du 14/12/2023****Aménagement des carrefours et mise en valeur urbaine et paysagère du boulevard Bad Bruckenau - Lot n° 2 Espaces verts - Avenant n° 1 - Jaulin Paysages**

Avenant en moins-value avec la société Jaulin Paysages, titulaire du lot 2 Espaces verts du marché d'aménagement des carrefours et de mise en valeur urbaine du boulevard Bad Bruckenau pour un montant de – 21 432.64 € ht, soit – 25 719.17 € ttc.

Le nouveau montant du marché, sur la base du nouveau détail quantitatif estimatif, non contractuel, est ainsi porté à 188 090,41 € ht, soit 225 708,49 € ttc.

#### **Intervention Camille FRESNEAU :**

Il s'agit d'un avenant négatif de -25 000€, est ce que nous avons compté la moitié des arbres parce qu'il y avait trop de réseaux ?

#### **Intervention M. le Maire :**

C'est surtout sur le mobilier urbain. Il avait fait toute une collection, nous avons réduit le nombre de mobiliers urbains et ce sera largement suffisant sur l'ensemble du linéaire. Nous avons retravaillé la palette végétale, pour qu'elle soit moins coûteuse. Là où nous avons fait beaucoup d'économie c'est sur le mobilier. Normalement les plantations devraient se terminer très prochainement, il reste le gazon, l'éclairage et le mobilier à terminer.

#### **Décision municipale n°23-161 du 18/12/2023**

##### **Parking Barème - Contrat de location d'un emplacement n°42 avec M. et Mme FREMONT Laurence - avenant n°1**

Avenant n°1 au contrat de location de l'emplacement n°42 au niveau -1 avec M. et Mme FREMONT pour l'obtention d'une nouvelle télécommande. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

#### **Décision municipale n°23-162 du 18/12/2023**

##### **Parking Barème - Contrat de location d'un emplacement n°76 avec M. et Mme FREMONT Laurence - avenant n°1**

Avenant n°1 au contrat de location de l'emplacement n°76 au niveau -1 avec M. et Mme FREMONT pour l'obtention d'une nouvelle télécommande. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

#### **Décision municipale n°23-163 du 19/12/2023**

##### **Missions de diagnostic amiante et de rénovation thermique en vue des travaux de mise en accessibilité des salles du Pontreau – QUALICONSULT**

La durée des travaux s'étend sur quatre mois à partir du 07/04/24, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 1 650 € HT. Le montant est estimatif selon le nombre des analyses.

#### **Décision municipale n°23-164 du 19/12/2023**

##### **Mission de diagnostic amiante en vue des travaux de mise en accessibilité des salles des Abattoirs – QUALICONSULT**

La durée des travaux s'étend sur quatre mois à partir du 07/04/24, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 1 650 € HT. Le montant est estimatif selon le nombre des analyses.

#### **Décision municipale n°23-165 du 19/12/2023**

##### **Missions de contrôle technique et de vérification techniques en vue des travaux de mise en accessibilité des salles du Pontreau – QUALICONSULT**

La durée des travaux s'étend sur quatre mois à partir du 07/04/24, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 2 360 € HT.

#### **Décision municipale n°23-166 du 19/12/2023**

##### **Missions de contrôle technique et de vérification techniques en vue des travaux de mise en accessibilité des salles des Abattoirs – QUALICONSULT**

La durée des travaux s'étend sur deux mois à partir du 07/04/24, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 1 160 € HT.

#### **Décision municipale n°23-167 du 19/12/2023**

##### **Convention de mise à disposition d'un site de manœuvre pour le SDIS**

Considérant l'intérêt pour la population de favoriser la formation et les entraînements des personnels sapeurs-pompiers, une convention est mise en place entre la commune et le SDIS pour la mise à disposition de locaux municipaux attenants à la résidence autonomie de la Davrays situés au 700 boulevard Joseph Vincent.

#### **Décision municipale n°23-168 du 19/12/2023**

##### **Société CAGEC - Gestion des payes du personnel intermittent pour le théâtre Quartier Libre**

Contrat de gestion sociale des salaires du personnel intermittent employé par la ville pour les besoins du Théâtre Quartier Libre. Ce contrat prévoit notamment la réalisation des bulletins de salaires, des contrats de travail, la gestion des charges sociales mensuelles et annuelles. Le coût de cette prestation, la société Cagec Gestion est fixé à 16,30€ HT par bulletin de salaire traité et un forfait DSN de 30€ HT par trimestre pour l'année 2024. Le contrat est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

#### **Décision municipale n°23-169 du 27/12/2023**

##### **Parking Barème - Location d'emplacement n°77 niveau - 1 - BRANGEON Thierry et Christelle**

Ce contrat est conclu pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 37,90€ TTC au titre de l'année 2024, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du Conseil municipal.

#### **Décision municipale n°23-170 du 27/12/2023**

##### **Parking Barème - Location de box n°77 niveau - 2 - MACE Pascal et Nadine**

Ce contrat est conclu pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 61,20€ TTC au titre de l'année 2024, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du Conseil municipal.

#### **Décision municipale n°23-171 du 27/12/2023**

##### **Mission de diagnostic acoustique en vue d'un projet de construction d'une chaufferie bois – GAMBA**

La réalisation des mesures de bruit de moyenne durée, à savoir un enregistrement d'une semaine par saison, sur une année soit 4 campagnes afin d'analyser l'influence des variations saisonnières dans l'environnement du site Le coût de la mission de 4 campagnes de mesures est de 9 800 HT (TVA au taux en vigueur en sus). Le paiement sera réalisé de manière unitaire, par campagne de mesure effectuée suite à la réception de chaque rapport de mesure.

#### **Décision municipale n°23-172 du 27/12/2023**

##### **Contrat de maintenance des portes automatiques, portails et bornes – Société Koné – Avenant**

Avenant pour ajouter les équipements du bâtiment ex trésorerie avec la société KONE. L'avenant est conclu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à échéance du contrat en cours. Le cours de la prestation est fixé à 335.68€ HT. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

#### **Décision municipale n°23-173 du 27/12/2023**

##### **Logiciel de gestion RH Carrus – Société Eksaé – Acquisition et maintenance licence Oracle ESL – Carrus**

Considérant la demande de mise en conformité formulée par la société EKSAE conduisant à l'acquisition d'une licence Oracle nécessaire pour le fonctionnement de l'application. Le contrat est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée initiale de 36 mois, renouvelable par période de 12 mois par tacite reconduction.

#### **Décision municipale n°23-174 du 28/12/2023**

##### **Parking Barème - Location d'emplacement n°73 niveau - 1 - avenant - ARNAUD Marcel**

Avenant n°1 au contrat de location de l'emplacement n°73 au niveau -1 avec M. ARNAUD Marcel pour l'obtention d'une nouvelle télécommande. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

#### **Décision municipale n°23-175 du 29/12/2023**

##### **Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon - Dommages aux biens et risques annexes- Société SMACL Assurances SA – attribution**

Attribuer le marché de prestation d'assurance : dommages aux biens et risques annexes à la société SMACL Assurance. Le marché est attribué sur la base des variantes imposées n°1 détaillées comme suit :

- Ville : franchise 10 000€ - prime annuelle de 69 197,14€ TTC – tau de 0,80€ HT/m<sup>2</sup>
  - CCAS : franchise 50 000€ - prime annuelle de 2 545,39 € TTC – tau de 0,80€ HT/m<sup>2</sup>
- Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans, avec la possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

#### **Décision municipale n°24-001 du 09/01/2024**

##### **Parking Barème - Contrat de location avec M. Yves GADEAU - avenant n°1**

Avenant n°1 au contrat de location de l'emplacement n°40 au niveau -2 avec M. GADEAU Yves pour l'obtention d'une nouvelle télécommande. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

#### **Décision municipale n°24-002 du 12/01/2024**

##### **Plante et Cité – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024**

Renouvellement à adhésion Plante et Cité pour l'année 2024 afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager. La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion est de 310€.

#### **Décision municipale n°24-003 du 12/01/2024**

##### **Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la restauration des retables de l'église Saint-Pierre**

La collectivité souhaite restaurer les retables de l'église Saint-Pierre pour faire suite aux recommandations de l'étude réalisée en 2019. Sollicite un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 136 520 € HT.

DEPENSES	
Projet	Montant HT
Restauration de 2 retables	136 520 €

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
DRAC	50%	68 260 €
Département	30%	40 956 €
Autofinancement	20%	27 304 €

<b>Total dépenses HT</b>	<b>136 520 €</b>
--------------------------	------------------

<b>Total recettes HT</b>	<b>136 520 €</b>
--------------------------	------------------

#### **Décision municipale n°24-004 du 19/01/2024**

##### **Sollicitation d'une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire**

##### **Tournebride facilitant les mobilités douces**

La collectivité souhaite aménager le carrefour Tournebride afin de faciliter et sécuriser les mobilités douces. Elle décide de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 740 587,66€ HT.

DEPENSES	
Maitrise d'œuvre	30 899,06 €
Foncier nécessaire à l'opération	45 000,00 €
Travaux de voirie	588 500,00 €
Travaux d'éclairage public	68 134,70 €
Diagnostic et plan	8 053,90 €
<b>Montant HT</b>	<b>740 587,66 €</b>

RECETTES		
Organisme	Taux	Montant
<b>COMPA</b> -Fonds de concours - acquis <i>50% au titre de Tournebride</i>	15%	107 500,00 €
<b>Département</b> - à solliciter	30%	222 176,30 €
<b>DSIL 2024</b> - sollicitée	35%	259 205,68 €
Autofinancement	21%	151 705,68 €
<b>Montant HT</b>		<b>740 587,66 €</b>

#### **Décision municipale n°24-005 du 22/01/2024**

### **Maintenance de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS - JVS-MAIRISTEM**

Contrat pour les prestations suivantes :

- Assistance
- Maintenance corrective
- Maintenance évolutive

de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS avec la société JVS-MAIRISTEM. La redevance annuelle, d'un montant de 2 037,94 € HT, est payable terme à échoir. Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Le montant est révisé de plein droit lors de chaque période de renouvellement, selon les modalités prévues au contrat. La date d'effet du contrat est fixée au 29 janvier 2024. La première facturation portera sur la période du 29/01/24 au 28/01/25. Le présent contrat est conclu pour une période unique de trois ans.

### **Décision municipale n°24-006 du 22/01/2024**

#### **Maintenance du logiciel de gestion des marchés publics SIS-Marchés - JVS-MAIRISTEM**

Contrat pour les prestations suivantes :

- Assistance
- Maintenance corrective
- Maintenance évolutive

du logiciel de gestion des marchés publics SIS-Marchés avec la société JVS-MAIRISTEM. La redevance annuelle, d'un montant de 5 396,17 € ht, est payable terme à échoir. Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Le montant est révisé de plein droit lors de chaque période de renouvellement, selon les modalités prévues au contrat. La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> février 2024. La première facturation portera sur la période du 01/02/24 au 31/01/25. Le présent contrat est conclu pour une période unique de trois ans.